

Stockage des déchets radioactifs et territoires d'accueil : envisager l'avenir ensemble

**Synthèse de l'atelier du FSC et des rencontres
avec les collectivités locales
Bar-le-Duc, France
7-9 avril 2009**

© OCDE 2010
AEN N° 6939

AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE
ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

L'AGENCE POUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) a été créée le 1^{er} février 1958 sous le nom d'Agence européenne pour l'énergie nucléaire de l'OEEC. Elle a pris sa dénomination actuelle le 20 avril 1972, lorsque le Japon est devenu son premier pays membre de plein exercice non européen. L'Agence compte actuellement 28 pays membres de l'OCDE : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Corée, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe également à ses travaux.

La mission de l'AEN est :

- d'aider ses pays membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; et
- de fournir des évaluations faisant autorité et de dégager des convergences de vues sur des questions importantes qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire, et contribueront aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Les domaines de compétence de l'AEN comprennent la sûreté nucléaire et le régime des autorisations, la gestion des déchets radioactifs, la radioprotection, les sciences nucléaires, les aspects économiques et technologiques du cycle du combustible, le droit et la responsabilité nucléaires et l'information du public. La Banque de données de l'AEN procure aux pays participants des services scientifiques concernant les données nucléaires et les programmes de calcul.

Pour ces activités, ainsi que pour d'autres travaux connexes, l'AEN collabore étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, avec laquelle un Accord de coopération est en vigueur, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales opérant dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Publié en anglais sous le titre :

Radioactive Waste Repositories and Host Regions: Envisaging the Future Together

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : www.oecd.org/editions/corrigenda.

© OCDE 2010

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

AVANT-PROPOS

Le 7^e atelier et rencontre avec les collectivités locales du Forum sur la confiance des parties prenantes (*Forum on Stakeholder Confidence – FSC*) s’est tenu du 7 au 9 avril 2009, à Bar-le-Duc (Meuse) en France. Cet évènement a été organisé avec l’aide du Comité local d’information et de suivi (CLIS) du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne situé à Bure et grâce à l’appui financier et logistique de l’Andra, l’Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. Des représentants des collectivités locales et régionales (y compris six maires et de nombreux élus locaux de cinq pays), des représentants d’organisations de la société civile, des universités et des agences de gestion des déchets y ont participé ainsi que quelque 20 délégués du FSC venant de 13 pays et de la Commission européenne.

La thématique de cet atelier concernait la mise en œuvre du programme français de gestion des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Au cours des différentes sessions, ont été abordés le contexte historique et législatif français, l’information du public, la réversibilité, la surveillance de l’environnement ainsi que la conservation de la mémoire. L’atelier comprenait aussi une visite au laboratoire de recherche souterrain (LS) et à l’espace technologique (ETe) de Meuse/Haute-Marne situés à Bure-Saudron, une réception par le maire de Bure et un dîner-débat avec une conférence par le président d’une organisation industrielle locale.

La présente synthèse est diffusée sous la responsabilité du Secrétariat de l’AEN. Elle se fonde sur la saisie *in extenso* des séances plénières et sur les notes prises par des délégués désignés (remerciements particuliers à l’Andra et aux présidents des tables rondes). La synthèse repose aussi sur les présentations que tous les orateurs ont remis dans les délais impartis. Tous ces documents, qu’ils soient en anglais ou en français, peuvent être consultés sur la page internet du FSC (www.nea.fr/html/rwm/fsc/).

L’équipe éditoriale de l’AEN était composée de Claudio Pescatore, Claire Mays et Kristin Sazama.

Remerciements

Le FSC remercie les nombreuses parties prenantes françaises qui ont largement contribué au succès de l'atelier.

Le FSC remercie chaleureusement les participants français du Comité de programme :

- CLIS : Robert Fernbach, Jean Coudry, Roland Corrier et Jean-Marie Malingreau, avec l'assistance de Benoît Jaquet.
- Andra : Bernard Faucher et Gérald Ouzounian, avec l'assistance de Marc-Antoine Martin.
- AEN : Claudio Pescatore et Claire Mays.

Benoît Jaquet, secrétaire du CLIS, et Bernard Faucher, des Affaires internationales de l'Andra, ont bien voulu relire avec attention le manuscrit.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
Introduction.....	7
Le contexte historique français	9
Information du public local	15
Attentes et motivations en matière de réversibilité.....	21
Visite locale : appui économique et aménagement du territoire.....	29
Surveillance environnementale et conservation de la mémoire.....	33
Observations et enseignements à retenir selon le rapporteur externe	39
Clôture	41
Perspective internationale.....	43
<i>Annexes</i>	
1. Programme de l'atelier du FSC	47
2. Liste des participants	51
Acronymes and abréviations.....	53

INTRODUCTION À L'ATELIER

M. **Peter Ormai**, de Hongrie, prononce l'allocution de bienvenue et évoque l'atelier précédent qui s'était tenu en Hongrie, en 2008.

L'atelier est officiellement inauguré par M. **Uichiro Yoshimura**, Directeur adjoint, Sécurité et Réglementation, à l'AEN, qui remercie l'assemblée, retrace l'histoire du FSC et énonce les objectifs généraux de l'atelier. Il ne s'agit pas d'un colloque technique, mais bien plutôt d'une occasion de rassembler de nouveaux éclairages sur divers points de vue et perspectives et ainsi progresser ensemble. L'atelier vise à réunir toutes les parties prenantes et ainsi à contribuer au dialogue et à améliorer la confiance à propos des solutions de gestion. De tels efforts correspondent à l'objectif global de l'OCDE qui recommande aux gouvernements de considérer les citoyens comme des partenaires.

Mme **Nelly Jaquet**, maire de Bar-le-Duc, dans la Meuse, prend ensuite la parole pour présenter sa ville de 17 000 habitants, où se tient l'atelier, et invite les délégués à visiter le centre historique dont le patrimoine architectural est classé comme « remarquable ». Elle traite ensuite de l'avenir de la région et de l'impact possible d'un stockage, tout en soutenant que les départements d'accueil devraient prendre une part active dans les activités nécessaires de recherche et développement. Les parties prenantes locales souhaitent tout particulièrement des garanties de la part des institutions en vue d'assurer la sûreté et de maintenir une responsabilité centrale au fil des générations plutôt que de s'en remettre aux acteurs locaux. Le maire souligne que le stockage jouera un rôle important pour des dizaines de milliers d'années à venir, tandis que la société humaine et les idées actuelles se transforment et évoluent beaucoup plus rapidement.

M. **Michel Jubert**, président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Meuse, parle de l'activité industrielle de son département qui repose sur la métallurgie, l'agriculture et l'exploitation forestière. Il caractérise les Meusiens comme d'ardents défenseurs de leur environnement rural. Il précise que la CCI soutient le projet de stockage dans le cadre d'une attitude responsable vis-à-vis des avantages actuels de l'électricité nucléaire et déclare que la réversibilité constitue un élément-clé dans la mesure où des avancées scientifiques futures pourraient fournir de nouvelles solutions plus écologiques et plus sûres.

M. **Gérald Ouzounian**, directeur délégué aux Affaires internationales à l'Andra, remercie les délégués et les participants de la Meuse et de la Haute-Marne pour leur présence, au nom de Mme Marie-Claude Dupuis, directrice générale de l'Andra.

Mme **Janet Kotra**, présidente du FSC, décrit les travaux du Forum et mentionne leur importance pour favoriser le dialogue et l'apprentissage collectif. Elle formule ses vœux pour que cet événement soit des plus fructueux pour tous celles et ceux qui y prennent part.

LE CONTEXTE HISTORIQUE FRANÇAIS

Le cadre institutionnel français et ses principaux acteurs

M. **Gérald Ouzounian** présente les différents acteurs, tels l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN), la Commission nationale d’évaluation (CNE), l’Andra, les parties prenantes locales, etc., et passe en revue la classification des déchets avant de préciser les dates-clés du projet de stockage et plus spécialement celles prévues par la *Loi de 1991* et la *Loi de programme de 2006*. Il résume le contenu de ces deux textes législatifs clés pour mieux faire comprendre le contexte français correspondant. Il traite de la structure administrative territoriale en vigueur en France par ordre décroissant, c’est-à-dire en commençant par les régions, les départements, les cantons, les communes, avant de décrire la zone de transposition autour du laboratoire souterrain de recherche situé à Bure-Saudron. En dernier lieu, M. Ouzounian présente le calendrier par étapes du processus décisionnel prévu par la *Loi de programme de 2006* et insiste sur le cadre juridique et institutionnel clair qui existe pour en faciliter l’exécution (voir Encadré 1).

Encadré 1. Processus décisionnel à court terme en France

La Loi de programme de 2006 prend acte que l’Andra a bien démontré que les caractéristiques de la formation callovo-oxfordienne de la zone Meuse/Haute-Marne (dont Bar-le-Duc est la principale agglomération) sont propices, en principe, au stockage géologique profond des déchets de haute activité (HA) et de moyenne activité à vie longue (MA-VL). Une « zone de transposition » de 250 km² a été délimitée où les conditions géologiques sont semblables à celles qui ont été étudiées dans le laboratoire souterrain situé à Bure-Saudron.

À la fin de 2009, l’Andra doit présenter au gouvernement des propositions pour la mise en œuvre des principaux éléments du projet : la conception du centre de stockage, la sûreté d’exploitation et à long terme, les dispositions de réversibilité et les mesures pour l’entreposage temporaire comme complément aux activités de stockage définitif. Plus précisément, l’Andra devra délimiter une plus petite zone de 30 km² à l’intérieur de la zone de transposition afin d’y mener des investigations géologiques plus détaillées pour déterminer où pourraient être situées les installations souterraines. Cette zone réduite porte le nom de « zone d’intérêt pour la reconnaissance approfondie (ZIRA) ». L’Andra entend tenir compte des demandes des représentants locaux pour établir ses propositions pour l’emplacement des installations en surface et en profondeur, et aussi notamment celles concernant le concept de réversibilité.

Il est aussi prévu que la Commission nationale sur le débat public (CNDP) organise et dirige un débat public en 2013 en Meuse/Haute-Marne, comme cela est requis dans le cas de projets majeurs d’infrastructure en France. À cet effet, l’Andra doit remettre à la CNDP un dossier d’information préparatoire sur le projet à l’intention du public vers le milieu de 2012.

Après le débat public, les autorités confirmeront l’emplacement du stockage de déchets et choisiront la zone où sera construit l’accès au stockage, dont l’emplacement exact des installations de surface, et lanceront la procédure d’implantation du stockage. Vers 2015, un nouveau projet de loi précisant les conditions de réversibilité sera débattu, puis devra être voté, avant tout décret d’autorisation de création du stockage. Si toutes les autorisations sont obtenues, le centre de stockage géologique pourrait être mis en service dès 2025.

Encadré 1. Processus décisionnel à court terme en France (Suite)

En ce qui concerne le développement économique, il existe déjà un périmètre prioritaire correspondant à un cercle de 10 km de rayon autour du laboratoire. Les dispositions en ce qui concerne le stockage devront être définies ultérieurement. À ce jour, néanmoins, les communes de Meuse/Haute-Marne situées à l'extérieur de ce cercle mais incluses dans la zone dite de proximité bénéficient déjà et continueront de bénéficier d'initiatives économiques et de développement, notamment par l'intermédiaire des groupements d'intérêt public (voir Encadré 2).

Historique du programme français

M. **Bernard Faucher**, des Affaires internationales de l'Andra, présente un exposé détaillé sur le choix du site du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LSMHM) à partir de candidatures toutes volontaires. Il souligne d'abord le contexte de la *Loi de 1991*, lequel englobait la catastrophe de Tchernobyl, en 1986, et les premières démarches de choix de site en 1987-1989 à partir de critères purement géologiques, suivies par les auditions menées par M. Christian Bataille, député. Il précise que la *Loi de 1991* était la première législation à régir l'industrie nucléaire en France, puis retrace ensuite les événements qui se sont déroulés de 1991 à 1998 avant que le décret de 1998 autorise l'Andra à construire le LSMHM sur le site de Bure-Saudron, d'après le plan suivant :

- Les positions adoptées par les acteurs locaux et les conseils municipaux dans les différentes communes (villes et villages) ou groupe de communes, tel le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Meuse.
- Les diverses actions entreprises par les parties prenantes en faveur et contre la construction du LRS.
- Les détails du processus national en cours qui a engendré le décret de 1998.

M. Faucher rappelle la résolution du SIVU acceptant le LSMHM à condition qu'il serve seulement à des fins de recherche, que les recherches ne concernent que le stockage réversible et que l'environnement soit protégé. L'Observatoire environnemental permanent est un rappel constant de ces engagements. Le fromage (et à ce titre la production locale du fromage « Brie de Meaux » par exemple) est aussi important en terme culturel dans le contexte français que le vin et il est donc indispensable de protéger la qualité du lait.

De par ses anciennes fonctions qui l'ont appelé à diriger les investigations préliminaires dans la Meuse et la Haute-Marne, M. Faucher reconnaît les contributions spécifiques des élus et des administrateurs locaux, des employés de l'Andra et autres particuliers.

M. **Jean-Marie Krieguer**, gestionnaire du projet de l'Andra pour le stockage des déchets HA, traite du projet français. Il décrit le calendrier général du projet, les travaux parallèles sur la conception du stockage, ainsi que les actions en vue de choisir un site propice. En décembre 2008, l'Andra a décrit en détail les caractéristiques favorables qui ressortent des recherches et qui se retrouvent également dans la « zone de transposition » de 250 km² autour du LSMHM. À l'intérieur de ce périmètre, une zone plus petite d'environ 30 km² (ZIRA) sera caractérisée plus en détail. Il existe une certaine souplesse dans la délimitation de cette partie souterraine. De plus, comme les installations de surface peuvent être situées à quelques distances des installations souterraines, ceci ajoute encore un peu plus de flexibilité pour la localisation de ces installations de surface, qui sont visibles pour les habitants et avec lesquelles ils doivent coexister. Le site en surface doit être choisi en consultation avec les parties prenantes locales, tout en tenant compte des facteurs historiques, culturels et environnementaux.

M. Krieguer aborde ensuite les recherches en cours sur l'entreposage des déchets et sur les moyens de démonstration, tels que prototypes et équipements, qui seront exposés au public dans le nouvel espace technologique de Meuse/Haute-Marne situé sur la commune de Saudron. Une campagne de surveillance environnementale a été lancée en 2008 et fournit des données de référence de base sur la flore et la faune locales ; elle sera prolongée par une écothèque jusqu'à la fin de la période opérationnelle du projet. Il signale aussi que la surveillance est très importante afin d'assurer la réversibilité dans la mesure où elle procure des données indispensables sur l'installation technique et son comportement.

M. Jean Coudry, membre du Conseil d'administration du CLIS, prend la parole au nom de M. Robert Fernbach, maire de Houdelaincourt et vice-président du CLIS, pour décrire la structure du Comité, ainsi que la mission, ses ressources et ses activités jusqu'en 2008. Il détaille ensuite le nouveau CLIS dont le mandat a été reconduit en 2006 et dont la composition s'est enrichie de représentants élus de toutes les communes concernées par la zone de transposition à côté de ses représentants plus classiques (voir Encadré 2). Le « CLIS 2 » s'attache actuellement à former correctement ses nouveaux membres et à constituer plusieurs groupes de travail sur diverses questions comme les communications avec le public et la réversibilité. M. Coudry indique que les membres opposés à la nomination du président actuel du CLIS par les présidents des conseils généraux élus des deux départements ont démissionné du Comité en guise de protestation. La compétence du président n'est pas contestée, mais « le fait que la personne qui est à l'origine de la loi en faveur du stockage soit nommée président est considérée comme un obstacle à la neutralité par les parties prenantes ».

M. Coudry considère que les intérêts économiques futurs des départements volontaires de la Meuse et de la Haute-Marne devraient continuer à être aussi bien protégés qu'ils le sont actuellement. Comme le contexte économique varie entre les deux départements et que le stockage prévu sera beaucoup plus étendu que le LSMHM actuel, lorsqu'il sera en exploitation, la question reste à savoir comment partager équitablement les avantages directs et indirects. M. Coudry termine son propos en précisant les moyens grâce auxquels le CLIS remplit son rôle actif d'informateur du public.

Encadré 2. Le CLIS et les groupements d'intérêt public : acteurs-clés de la Loi de programme de 2006

Le Comité local d'information et de suivi (CLIS)

Conformément aux dispositions de la *Loi de 1991*, le CLIS a été constitué en 1999, au cours de la procédure d'autorisation du LRS. Par suite de la *Loi de Programme de 2006*, un CLIS renouvelé et modifié est en place depuis le milieu de l'année 2008. Le Comité comprend 91 membres ayant droit de vote qui représentent les différents niveaux hiérarchiques de Meuse et de Haute-Marne : Parlement ; le conseil général de chaque département ; le conseil municipal de chacune des 29 communes de la Meuse et des 18 communes de la Haute-Marne ; le conseil régional de Lorraine (dont la Meuse dépend) et le Conseil régional de Champagne-Ardenne (dont la Haute-Marne dépend). Treize chambres professionnelles ou syndicats (y compris l'Ordre des médecins des deux départements) y ont aussi un représentant chacune. Des sept organisations de la société civile qui y siègent également, le titre même de quatre d'entre elles indique clairement qu'elles s'opposent au stockage géologique de déchets radioactifs. En font aussi partie quatre experts qualifiés, dont un radiothérapeute et un géologue. Les autorités nationales sont représentées par le préfet et un représentant de la Direction régionale pour l'industrie, la recherche et l'environnement (DRIRE) de chaque région. L'ASN et l'Andra, qui est responsable de l'exécution du projet, ont chacune une voix consultative. Un secrétariat de trois personnes soutient les activités du CLIS. Le Président du Comité est désigné conjointement par le président de chacun des conseils généraux de Meuse et de Haute-Marne. Le CLIS doit se réunir en assemblée plénière au moins deux fois par année. Un bureau et des groupes de travail se réunissent plus fréquemment dans le but de préparer les réunions plénières.

Encadré 2. Le CLIS et les groupements d'intérêt public : acteurs-clés de la *Loi de programme de 2006* (Suite)

Le Comité local d'information et de suivi (CLIS) (Suite)

Selon la *Loi de programme du 28 juin 2006*, la mission du CLIS consiste à permettre à ses membres de pouvoir :

- Obtenir le plus de renseignements possible sur les recherches concernant la gestion des déchets radioactifs et, tout particulièrement, leur stockage, de la part des institutions concernées et experts externes ; le CLIS dispose d'un budget distinct et peut aussi saisir la CNE sur des questions d'ordre scientifique.
- Surveiller, avec l'aide d'experts, l'évolution des connaissances dans le domaine.
- Fournir des données faciles à comprendre pour le public.
- Regrouper le plus de données possible (environnementales, épidémiologiques, etc.) qui pourront servir de références à l'avenir.
- Assurer des échanges et des débats.

Le CLIS remplit sa mission par des réunions avec des experts (conférences, colloques, séminaires) qui sont ouverts au public et à la presse, ainsi que par des campagnes d'information du public à l'aide d'outils appropriés, tels affiches, publipostage, bulletins, annonces dans la presse écrite et à la radio locale. Par ailleurs, le personnel du Centre de documentation, situé à Bure, accueille toute personne intéressée à consulter une vaste gamme de publications et d'ouvrages de référence du CLIS, des parties prenantes techniques et d'autres sources externes. Le portail internet du comité [www.clis-bure.com] comprend une rubrique FAQ très détaillée, de même qu'un agenda des activités, plusieurs commentaires enregistrés de divers membres du CLIS, le texte de la *Loi de 1991* et de la *Loi de programme de 2006*, etc. Les membres du CLIS renforcent leurs compétences en suivant des stages de formation et en se rendant sur d'autres sites pertinents, tant en France qu'à l'étranger. Le CLIS prépare actuellement son propre programme de travail, y compris celui des groupes de travail spécifiques.

Les groupements d'intérêt public (GIP)

Conformément aux dispositions de la *Loi de 1991*, deux groupements d'intérêt public (GIP) autonomes ont été institués respectivement dans la Meuse et en Haute-Marne en 2000. Leur mission n'a pas été modifiée et consiste toujours à favoriser le développement économique des deux départements grâce à des partenariats avec l'État, les collectivités territoriales et locales, ainsi qu'avec le secteur industriel. Les projets financés visent à améliorer les infrastructures départementales (routes, cadre bâti, équipement de service et de communication, patrimoine) et à soutenir l'activité économique (parcs d'affaires et industriels, investissements productifs et environnementaux, formation et R-D, subventions et prêts).

Chaque GIP comprend un conseil d'administration de huit membres qui est dirigé par le président respectif du Conseil général compétent et qui désigne le directeur du GIP. En plus du président, les autres membres du Conseil comprennent le directeur de la DRIRE de la région concernée, le président du Conseil régional, deux Conseillers généraux, Andra, Électricité de France (EdF) et un représentant de l'ensemble des communes historiquement concernées par l'enquête publique du LSMHM. Les 33 communes concernées (16 dans la Meuse et 17 en Haute-Marne) sont toutes situées à l'intérieur du « rayon historique de 10 km » autour du puits d'accès principal du laboratoire et ont bénéficié de l'accompagnement économique depuis le début. Par suite de la *Loi de programme de 2006*, les actions prioritaires des GIP ont été étendues depuis 2007 à ce qu'il est convenu d'appeler la « zone de proximité » qui englobe quelque 300 villes et villages dans les deux départements. Cette zone définie selon des critères territoriaux est environ 10 fois plus étendue que la « zone de transposition » qu'elle comprend (voir Encadré 1).

De 2000 à 2006, chaque GIP a administré un budget annuel d'environ 9,1 M €. La contribution des producteurs de déchets en constitue la source principale. (6,86 M €), le reste provenant des recettes tirées des frais de conseil et des investissements directs d'EdF (1,52 M €) et de SODIE (760 K €), une agence de développement régionale. Conformément à la *Loi de programme de 2006*, le financement annuel de chaque GIP est assuré depuis 2007 par une « taxe d'accompagnement » de 11 M € et une « taxe de diffusion technologique » de 9 M € pour un budget annuel total approximatif de 20 M € pour chaque département. Ces taxes sont versées par les installations...

Encadré 2. Le CLIS et les groupements d'intérêt public : acteurs-clés de la *Loi de programme de 2006* (Suite)

Les groupements d'intérêt public (GIP) (Suite)

... nucléaires qui produisent des déchets HA et MA-VL, telles les centrales nucléaires, les usines de traitement du combustible usé, les installations du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) comprenant des réacteurs, etc. Depuis 2007, les 33 villages historiques reçoivent une subvention budgétaire directe du GIP qui est fixée à 450 par année et par habitant. Les projets d'infrastructure et autres sont financés séparément et sélectionnés comme les autres projets des ces départements.

Messieurs **Éric Chagneau** et **Jean Masson**, directeurs respectifs des GIP de Meuse et de Haute-Marne, décrivent leur travail :

- La structure de chaque GIP et son rôle consistant à analyser et à soutenir un vaste éventail de projets visant à améliorer le développement des activités économiques dans le département correspondant.
- Les sommes investies au cours de la phase 2000-2006, soit environ 18 M par année pendant six ans, pour une population totale de 380.000 personnes.
- L'impact de la *Loi de programme de 2006* : les sommes à investir sont accrues et passent respectivement à 22 et à 18 M par année pour les projets d'infrastructure et les autres projets.
- Les nouvelles missions et la nouvelle composition de chaque GIP (voir Encadré 2).

Les deux directeurs de GIP décrivent leurs efforts pour encourager l'instauration de nouveaux projets dans leur département respectif. Ils visent, par exemple, les producteurs de déchets, comme EdF et Areva, à y installer leurs installations industrielles et administratives.

Après les présentations, les questions portent sur les thèmes suivants :

- Les liens entre le GIP et le CLIS : bien que la structure des deux organismes soit différente (juridiction départementale et zone de transposition ; entreprise publique et conseil indépendant, mandat d'accroître la rentabilité économique des départements hôtes et mandat de surveiller les activités techniques et d'évaluer les effets, etc.), ils n'en continuent pas moins d'échanger des informations.
- La confusion qui entoure les GIP et leurs rapports avec le LSMHM : le fait est reconnu et les organismes subventionnés ont été invités à apposer le label « Accompagnement économique du laboratoire de Bure-Saudron » afin de mieux faire savoir que le développement économique et culturel des départements est assuré par l'activité actuelle de gestion des déchets nucléaires.
- Le raisonnement qui a conduit à identifier une zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie (ZIRA) dans la zone de transposition de 250 km² : cette ZIRA est nécessaire pour y effectuer une reconnaissance géologique détaillée et permettra de nourrir le dialogue avec les parties prenantes locales.
- Le débat public et ses liens avec les jalons ultérieurs du stockage : la procédure de débat public a été introduite en France il y a quelques années et est obligatoire pour tous les projets d'infrastructure majeurs. Elle prévoit que le débat doit répondre à une question spécifique. En 2005, un débat national avait été tenu, tandis que, en 2012, le débat sera limité à l'échelle départementale.

INFORMATION DU PUBLIC LOCAL

Le programme d'information du public du CLIS et le suivi par le CLIS des attentes de la population

Mme **Laëtitia Colon**, secrétaire scientifique du CLIS, explique comment le Comité remplit sa mission de communication depuis le début des années 2000. Au siège du CLIS qui est aménagé dans le lavoir historique restauré de Bure, le public est accueilli par une secrétaire et a accès à une salle de lecture publique où l'on peut consulter les documents du CLIS et de plusieurs autres sources. Le site internet du CLIS présente l'organisation et le procès-verbal de chaque réunion, de même qu'une foire aux questions (FAQ) et d'autres documents. Le CLIS tient des réunions et des colloques publics couverts par la presse locale. Des exemplaires du Bulletin du CLIS (quatre pages) sont envoyés dans les 170 000 boîtes aux lettres des habitants des communes locales deux ou trois fois par an. Le recours à ces divers moyens a été amélioré et réaménagé après l'étude d'impact de 2005, dans la mesure où il s'est avéré que la population ne distinguait pas très bien le CLIS du maître d'ouvrage. Des feuillets d'information ont permis d'améliorer la visibilité du CLIS. Mme Colon présente les attentes de la population locale par rapport au nouveau CLIS, sur la base d'un sondage d'opinion réalisé en 2006. Par ordre décroissant d'importance, les rôles les plus importants du CLIS sont : 1) l'information du public, y compris sur les évaluations de risque, et 2) la surveillance de l'environnement et de la santé.

Prise en compte d'autres acteurs organisés ou non

M. **Roland Corrier**, conseiller général de la Meuse et membre du CLIS, traite du statut des parties prenantes associées au projet de stockage. Il énumère les divers acteurs : l'Andra, les producteurs de déchets, les GIP, la CNE, les parties prenantes locales (le Conseil général de chaque département, les communes et les syndicats de communes), les populations locales et l'entité pluraliste que forme le CLIS. Il insiste sur le rôle du CLIS en matière d'information et de surveillance que lui confère sa position centrale parmi toutes les parties prenantes.

M. Corrier souligne que les risques économiques, sanitaires et déontologiques liés au projet de déchets HA et MA-VL sur plusieurs générations impliquent que la gouvernance doit aller au-delà des principes de représentation démocratique traditionnelle ou des rencontres occasionnelles entre les experts et les représentants de la société civile. Il rappelle que les droits des populations sont garantis par la *Convention d'Aarhus* (accès à l'information, participation en aval et effective dans le processus décisionnel, accès à la justice).

M. Corrier précise que le calendrier prévu par la *Loi de programme de 2006* limite la capacité des citoyens de pouvoir revendiquer leurs droits. Il préconise que des ressources importantes soient consacrées à la tenue de forums pluralistes afin de développer et de partager les connaissances. Il lit ensuite une lettre rédigée en 2005 par M. Jean-François Renard, vice-président du Conseil général de la Meuse jusqu'en 2001, au préfet du département. La lettre rappelle que les conditions que le Conseil avait posées en 1993 pendant l'appel à candidatures volontaires pour le laboratoire souterrain, concernaient non seulement l'information et les échanges à propos du projet, mais aussi les mesures économiques afférentes. Certaines de ces exigences n'ont toujours pas été satisfaites, ce qui met les

représentants élus en position délicate. Dans le même sens que cette lettre, M. Corrier demande instamment qu'une campagne de consultation intensive soit entreprise auprès des citoyens et propose qu'un facilitateur de notoriété locale irréprochable assure l'interface entre les défenseurs des intérêts locaux et les décideurs nationaux. Le sujet de la réversibilité, surtout aujourd'hui, exige des efforts importants en termes d'information et de dialogue.

Programme d'information du public de l'Andra

M. **Sébastien Farin**, de la Division de la communication de l'Andra, expose le programme d'information et de communication avec le public que l'Andra a élaboré. Ce programme couvre, dans la zone de proximité, toutes les entités territoriales dont une partie de leur juridiction au moins est comprise à l'intérieur de la zone de transposition. Après avoir rappelé le contexte juridique et géographique du projet, M. Farin traite des divers moyens dont l'Andra s'est dotée pour s'y conformer :

- Le Comité d'experts du Comité d'évaluation et de suivi de la démarche d'information et de consultation (COESDIC) qui comprend des spécialistes des sciences sociales et qui se réunit cinq fois par année dans le but d'aider l'Andra à déterminer son approche d'information et de consultation avec le public.
- Les publications, les visites sur le site du LSMHM, journées « portes ouvertes » et les échanges d'informations qui sont offerts au public.
- L'Espace technologique de Meuse/Haute-Marne situé à Saudron, proche du LSMHM et qui doit être inauguré en juin 2009, où la population locale pourra voir les démonstrateurs des diverses technologies associées au centre de stockage.
- La participation de l'Andra à la « Fête de la science », d'envergure nationale, qui se tient au Palais de la découverte de Paris, où le public peut visiter une maquette de laboratoire souterrain.

Une exposition itinérante comprenant 20 panneaux sera présentée bientôt dans plusieurs mairies locales afin d'expliquer les caractéristiques du stockage de déchets et le calendrier du projet. Des agents de l'Andra seront sur place pour répondre aux questions. Des réunions précises seront organisées de concert avec les élus locaux et régionaux et avec les acteurs économiques.

M. Farin ajoute que deux ou trois scénarios pour l'emplacement précis du stockage seront mis au point en 2009 comme base de discussion avec les parties prenantes locales en guise de préparation pour le débat public prévu en 2012-13.

Questions et remarques

Selon le bilan des questions et remarques de l'auditoire, l'atelier révèle que :

- Le CLIS n'avait pas discuté de la nécessité d'avoir un médiateur local dans la mesure où le CLIS joue lui-même ce rôle. Toutefois, quelques maires ont déclaré que, à la dernière assemblée générale du CLIS, ils ne se sentaient pas assez compétents pour remplir le rôle de médiateur dans leurs propres collectivités. Un effort de formation et de soutien est requis.
- La population locale a demandé plus d'informations sur le développement économique lié au projet de gestion des déchets. Il aurait été intéressant de savoir si elle demandait réellement « Qui finance ? » ou « Qui prend les décisions et comment sont-elles encadrées ? », par exemple. Toutefois, le sondage du CLIS n'a pas fourni de détails plus précis sur la question.

Tables rondes

Conformément à la procédure habituelle des ateliers du FSC, les délégués constituent six tables rondes de discussion où se mêlent les groupes et les nationalités. Ils débattent des questions générales suivantes, tout en dépassant le contexte strictement français :

1. Quelles informations sont capitales pour la population locale soit bien informée dans ses discussions et ses décisions ?
2. Quelles sources d'information la population locale utilise-t-elle ? Ces sources sont-elles fiables et suffisantes ?
3. Qu'attend la population locale des informations que lui fournissent les institutions internationales ?
4. Comment faire face aux différents niveaux de compréhension et intérêts des différents participants au processus ?

Avec le retour en séance plénière, chaque groupe de table ronde résume ses délibérations.

Que doit-on considérer comme information-clé ?

En général, on a jugé que le contenu des informations que souhaitait la population locale variait selon la phase du processus décisionnel, sa distance du site potentiel, du rôle du processus décisionnel, ainsi que du contexte culturel. Ceux et celles qui habitent près d'un site réel désirent des renseignements concernant les risques majeurs et mineurs auxquels eux-mêmes ou les générations futures sont ou seront exposés. La population est intéressée – ou devrait l'être – pour savoir comment leur vie quotidienne peut être modifiée au fil des années, comment la nature de la collectivité peut être appelée à changer au cours des prochains siècles et si cela est anticipé.

Les impacts potentiels vont des nuisances lors de la construction à la protection de la santé à long terme, en passant par le plan d'intervention en cas d'urgence. Parmi les préoccupations socio-économiques, on compte la possibilité de nouveaux emplois et investissements, ainsi que les programmes de développement globaux qui pourraient être mis en œuvre (voire aussi négociés). Les citoyens demandent aussi que la valeur de leur logis et de leurs biens soit protégée. Certains délégués étrangers représentant des parties prenantes locales dans leur pays respectifs précisent que les questions économiques sont capitales, dans la mesure où l'impact peut être aussi bien positif que négatif, et encouragent donc leurs homologues français à les suivre avec attention.

Certains notent que des compétences spéciales sont nécessaires pour bien comprendre les informations sur la radioactivité et que l'on confond souvent les différentes catégories de déchets. Il semblerait que la sûreté à long terme et les détails du dossier de sûreté ne fassent pas partie des inquiétudes principales de la population locale. Toutefois, des délégués japonais affirment que la sûreté peut s'avérer une question majeure chez les résidents locaux qui se souviennent d'accidents dans d'autres contextes. Des parties prenantes de Suède abordent le processus d'étude d'impact environnemental (EIA) auquel leurs collectivités ont fait appel pour examiner de tels aspects en détail.

Les groupes des tables rondes conviennent qu'il importe de bien informer les populations locales non seulement sur le processus décisionnel et le processus d'instruction, mais aussi sur les recours des collectivités afin d'obtenir des détails, négocier leurs intérêts ou faire part de leurs préoccupations dans les discussions. Ce genre d'informations sur les processus est d'une grande importance pour les élus. En effet, les participants de quelques tables rondes préconisent que la participation des parties prenantes au processus décisionnel soit la priorité avant de songer au genre d'informations à fournir pour faciliter la compréhension et l'adhésion au projet au niveau local.

Quelles sources d'information faut-il prendre en compte ?

Il est important de reconnaître que chaque partie prenante a ses propres besoins en matière d'information et se fie à différentes sources. Dans l'Union européenne, les sondages révèlent que les scientifiques jouissent de la plus haute crédibilité et que l'industrie nucléaire se classe au dernier rang. Les citoyens préfèrent peut-être écouter des personnes qui leur ressemblent d'une certaine façon, que ce soit de par leur culture (un concitoyen, une femme, un membre d'un groupe ethnique, ou encore un leader politique connu) ou de par leur idéologie « pour » ou « contre » (les organisations non gouvernementales (ONG) risquant vraisemblablement d'être considérées comme des entités strictement favorables ou défavorables sans compromis ni demi-teinte). Les autorités devraient s'assurer de diffuser des informations importantes par le truchement d'un vaste réseau de parties prenantes qui peuvent servir de relais à leur tour. Il importe particulièrement que chaque citoyen qui souhaite être informé trouve ce qu'il cherche. Un éventail de supports devrait aussi être mis en œuvre pour atteindre les publics cibles. Des centres de démonstration peuvent aussi être utiles pour concrétiser l'information à transmettre.

Comme les groupes de travail des citoyens locaux devraient aussi transmettre l'information, ils auront besoin d'un soutien suffisant pour trouver et produire l'information voulue pour répondre aux besoins locaux. Un moyen des plus efficaces pour ces groupes est d'organiser des ateliers publics au cours desquels ils peuvent poser leurs questions-chocs aux maîtres d'ouvrage et aux autorités. Cette méthode s'avère fort utile pour démontrer, d'une part, que les questions méritent plus qu'un simple « oui » ou « non », et d'autre part, que les représentants locaux surveillent le processus avec attention.

La question de savoir qui choisit les experts soulève aussi des problèmes. Certains jugent que les autorités de la région concernée devraient désigner des sources d'information spécialisées qui ne devraient pas être employés ou rémunérés par le maître d'ouvrage et dont la mission pourrait être financée par les fonds de provision de gestion des déchets. À moins que l'on ne suive l'exemple de la Suisse où la Société coopérative nationale pour le stockage géologique de déchets radioactifs (*Nationale Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle – NAGRA*) a financé la prestation d'un bureau d'étude sur l'impact socioéconomique et écologique à la demande de trois communes. En Suède, la Société suédoise de gestion du combustible et des déchets nucléaires (*Svensk Kärnbränslehantering – SKB*), qui est le maître d'ouvrage, a aussi financé des études, mais plus important encore, ce sont les représentants municipaux qui en ont dressé le cahier des charges.

Des confrontations constructives entre les diverses positions peuvent s'avérer utiles, comme par exemple dans le cadre d'un forum technique qui regrouperait le régulateur, le maître d'ouvrage et les groupes de défense de l'environnement. L'exemple de la Suisse est souligné pour la haute visibilité de ses revues internationales. Les questions et la documentation ont été diffusées via internet.

Les rapporteurs de plusieurs tables rondes soulignent que l'organisme de régulation, lequel joue en principe le rôle de fondé de pouvoir public impartial « au service de la sûreté », est reconnu comme une source d'information fiable. Les délégués sont intéressés à savoir comment l'ASN a rempli son mandat pendant la période d'exploitation du LSMHM. Le régulateur est indépendant juridiquement depuis 2006. Bien qu'il ait eu un important rôle à jouer pour instruire le dossier de demande d'autorisation du laboratoire de l'Andra, puis le Dossier 2005 concernant la faisabilité du stockage géologique, il n'avait aucune mission locale donnée. Sa visibilité augmente pour les phases à venir. La CNE, instituée par la *Loi de 1991*, assume aussi une fonction importante d'examen et certaines personnes ont proposé que l'Andra informe mieux la population locale à propos des vérifications et bilans passés.

Qu'attend-on des institutions internationales ?

Le rôle principal des agences internationales est d'améliorer la confiance dans les organismes de régulation et les maîtres d'ouvrage de chaque pays. Plus particulièrement, les agences internationales

peuvent accroître la crédibilité en examinant et en questionnant les informations fournies par les organismes nationaux. Elles peuvent aussi établir des repères de bonnes pratiques concernant notamment les normes de sûreté et les processus décisionnels, de même que revoir chaque approche nationale en conséquence.

Il est important que les collectivités locales soient en mesure de savoir ce qui se passe dans d'autres pays via leurs homologues et les autorités publiques. Comme des visites à l'étranger ne peuvent être envisagées pour un grand nombre de personnes, les représentants locaux peuvent enrichir leur expérience et en faire part à leurs concitoyens. De même, les visites qu'effectuent des représentants des institutions internationales sur les sites français enorgueillissent les populations locales et, tel l'atelier du FSC, offrent l'occasion de tenir un débat sur un terrain neutre.

Comment gérer les différentes interprétations et les différents intérêts ?

Il est impossible de concevoir une information spécifique pour répondre à chaque demande, mais l'information devrait au moins être présentée dans un langage accessible à tous. Les gestionnaires de déchets devraient se rappeler que les lecteurs ordinaires sont des experts de leur vie locale et devraient éviter de diffuser à ces derniers des informations soit trop complexes soit trop simplistes. Des données de tous niveaux devraient être disponibles. Les gestionnaires de déchets ne devraient pas décider de leur propre chef ce que les citoyens « devraient désirer ». Les délégués admettent que les scientifiques manquent souvent de compétence en communication et devraient prendre conscience de ce fait.

Aujourd'hui, la jeune génération est une cible importante en matière d'information, dans la mesure où elle deviendra les décideurs de demain. Les informateurs doivent donc l'atteindre avec les nouvelles technologies de communication qui sont les siennes. De même, des travaux de fond s'imposent dans les collectivités qui maîtrisent mal ce genre de questions. Il serait intéressant de réfléchir sur le rôle d'un animateur ou médiateur capable de centraliser et d'interpréter l'information comme cela se fait actuellement dans le cadre d'ARGONA, projet de gouvernance des déchets radioactifs dans l'Union européenne. À cet égard, établir des partenariats avec les autorités locales est très important. Les gestionnaires de déchets devraient aider les élus, les fonctionnaires et les membres des groupes de travail à montrer aux populations locales qu'ils remplissent bien leurs fonctions. Ces autorités connaissent le mieux les besoins locaux, mais ils ont besoin à la fois de formation pour jouer pleinement leur rôle de médiation et de temps pour se tenir informés, aller sur le terrain et discuter avec la population locale. Enfin, ils ont besoin de disposer d'espaces suffisamment grands pour tenir des réunions et monter des expositions, par exemple.

Les délégués français abordent en détail la question du dialogue concernant la sûreté à long terme et les aspects scientifiques. Le mot-clé est d'avoir de « bonnes relations » : les autorités locales doivent aller au contact direct avec les citoyens, écouter leurs préoccupations et leurs points de vue et idées reçues à propos du risque, des incertitudes et de la sûreté. Ces aspects donneront forme à la manière dont chaque personne considérera les avis spécialisés d'expert : ainsi, certains pensent qu'un scientifique qui dit : « Je ne suis pas sûr à 100 % » est parfaitement crédible, mais de tels propos pourraient être interprétés comme tout à fait inacceptables par quelqu'un qui réclamerait une garantie de 100 % en « assurance qualité ». Ainsi et à cet effet, un Conseil général a collaboré avec les mairies et les écoles techniques afin d'organiser une série de cours et conférences. Ainsi, quelque 90 personnes ont assisté à ces conférences et ont choisi les thèmes qui visaient les risques radiologiques. Ces personnes peuvent désormais servir d'agents de référence « bien formés et dotés de sens commun » vers qui les membres de la collectivité peuvent se tourner, pour obtenir un avis fiable. En revanche, une voix de l'assemblée s'élève pour souligner que l'échéance prescrite par la loi pour prendre une décision est trop serrée pour permettre d'instaurer la politique d'information et de dialogue et de la diffuser correctement parmi les dizaines de milliers de citoyens qui vivent dans ce secteur.

ATTENTES ET MOTIVATIONS EN MATIÈRE DE RÉVERSIBILITÉ

Interprétation historique et politique de la réversibilité en France

M. **Jean-Michel Hoorelbeke**, directeur adjoint des Projets à l'Andra, passe en revue la demande de réversibilité en France, depuis son apparition dans la *Loi de 1991*. Cet aspect formait une question cruciale tout au long des auditions pour choisir les sites possibles de laboratoire. En 1998, la CNE et le gouvernement ont tous deux émis des déclarations à propos de la réversibilité et l'Andra a tenu un atelier international pour présenter son approche opérationnelle, c'est-à-dire un stockage de déchets qui permettrait de les reprendre, si nécessaire, le tout combiné avec des étapes opérationnelles assorties de décisions politiques. Dès 2002, Andra a compris que la demande politique était une incitation vers un processus décisionnel progressif, tout en assurant une souplesse suffisante vis-à-vis des générations futures (possibilité de vérifier ou d'enlever les colis de déchets, ou de prolonger l'observation). La réversibilité est jugée comme un facteur de créativité dans la conception. Dans son *Dossier 2005*, l'Andra a détaillé des concepts progressifs qui assurent la réversibilité (moyennant surveillance) pour une période pouvant atteindre 200 à 300 ans. Les évaluateurs ont convenu que la réversibilité pouvait être garantie en cours d'exploitation pour une période d'au moins 100 ans.

La réversibilité ne représente pas une exigence technique, mais une demande sociétale à laquelle les techniciens doivent répondre tout en tenant compte des contraintes matérielles et en s'assurant que leurs propositions sont compréhensibles pour le public. En outre, les recherches appliquées en cours conjuguées avec ses évaluations serviront de base à l'élaboration de la loi sur la réversibilité qui est prévue en 2015. L'entreposage temporaire est retenu comme une méthode complémentaire au stockage souterrain, notamment pour de possibles phases futures de réversibilité.

Le point de vue de la CNE

M. **Pierre Bérest**, membre de la CNE et professeur à l'École polytechnique, déclare que la Commission, qui a été renouvelée et modifiée par la *Loi de programme de 2006*, n'a qu'une seule mission : celle de revoir le travail accompli dans le domaine de la recherche de solutions de gestion pour tous les déchets radioactifs et à ce titre, d'examiner les travaux réalisés par l'Andra et le CEA. La Commission présente chaque année en juin un rapport à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Le dernier examen de la CNE sur la réversibilité remonte à 1998. M. Bérest rappelle le principe élémentaire du processus décisionnel progressif dont il avait été question à cette époque : chaque étape exige une décision politique avant de passer à l'étape suivante – soit faire une pause voire de revenir à l'étape précédente – si la société y trouve un avantage clair. Les arguments en faveur de la réversibilité comprennent les avancées scientifiques futures possibles (séparation et transmutation), les besoins économiques futurs (recyclage des ressources combustibles), les risques observés ou les défaillances en termes de sûreté (dont la nécessité de reprendre un colis de déchets défectueux accepté par erreur) et la nécessité déontologique de laisser les options ouvertes. La CNE accorde une grande importance au fait que le public doit être convaincu de la qualité et de la robustesse du stockage de déchets avant que toute décision soit prise, compte tenu du fait qu'une telle démonstration prend du temps.

M. Bérest souligne la contradiction possible entre sûreté et réversibilité. Tout stockage de déchets qui reste ouvert pourrait se dégrader, ou la société pourrait perdre sa capacité de le fermer entre-temps.

L'Andra a donc proposé une échelle de réversibilité illustrant les possibilités décroissantes de reprise et la sûreté passive croissante avec le temps. La CNE est aussi arrivé aux autres conclusions suivantes : la période de réversibilité doit être fixée dès le départ ; le public et les travailleurs doivent bénéficier au moins du même niveau de radioprotection que dans les centrales nucléaires ; la réversibilité ne doit pas compromettre la sûreté d'un stockage de déchets. En reprenant une citation de Thomas Jefferson, M. Bérest a insisté sur le besoin de renseigner en formant le « raisonnement sain » des prescripteurs des décisions sociétales.

Groupe de travail de l'AEN sur la réversibilité

M. **Claudio Pescatore** propose de définir en fin de compte la réversibilité comme la capacité de retracer les étapes qui ont permis de construire et d'exploiter n'importe quelle structure technique. On peut d'ailleurs citer plusieurs exemples historiques de déconstruction d'installations et de leurs structures. Les deux énormes temples-rochers d'Abou Simbel, qui ont été sculptés dans une montagne d'Égypte en 1250 avant Jésus-Christ, comprennent des chambres et des corridors richement ciselés ou peints, ainsi que des centaines de colonnes et de statues. Les temples ont été découpés, déplacés et remontés plus haut selon les techniques qui existaient en 1960. Le terme « réversibilité » n'est pas utilisé en génie, mais la notion de construire quelque chose qui serait éventuellement « déconstruit » est de plus en plus reconnue, c'est-à-dire de faire en sorte que des structures (des voitures, par exemple) puissent être démantelées et que leurs parties puissent être recyclées ou évacuées correctement. Ainsi, dans le cadre du régime d'autorisation mis en vigueur par les autorités de sûreté françaises, le propriétaire de toute nouvelle centrale nucléaire doit montrer comment il serait possible de reprendre à rebours les étapes de la construction. De nombreux renseignements ont été retenus au fil des années afin de faciliter le déclassement et le démantèlement éventuels des centrales nucléaires. M. Pescatore donne aussi l'exemple de l'entretien continu d'une « installation », ce qui nécessite d'inverser les opérations antérieures, notamment dans le cas de la remise en état récurrente du temple Tôdai-ji, au Japon, qui constitue la plus grande structure en bois au monde. Construit en 752 de notre ère, le temple est toujours debout, mais sa structure n'est pas d'origine.

De telles analogies et de nombreux autres sujets liés à la réversibilité sont revus et débattus dans le cadre d'un projet international en cours sur la réversibilité et la reprise sous l'égide de l'OCDE/AEN. M. Pescatore présente quelques conclusions générales du projet jusqu'à maintenant. Elles montrent que les politiques actuelles dans le domaine varient en fonction des pays : la réversibilité et la reprise des déchets forment un élément officiel ou prioritaire aux États-Unis, en France et en Suisse ; elles ne sont pas exigées formellement au Canada ou au Royaume-Uni, mais sont largement abordées dans le débat national ; elles ne sont pas requises formellement non plus en Finlande ou en Suède et ne semblent pas y jouer un rôle déterminant dans le débat. Des rapports d'étape seront diffusés tout au long du projet. Dans le cadre du projet de l'AEN, une conférence internationale ouverte à toutes les parties intéressées sera organisée à Reims, du 15 au 17 décembre 2010.

CLIS : quelles sont les attentes et les motivations en matière de réversibilité ?

M. **Jean-Marie Malingreau**, membre du CLIS et représentant syndical, déclare que, peu importe la position que l'on adopte à propos de l'énergie nucléaire, il n'empêche que les déchets doivent être gérés. Le CLIS, de même que les conseils généraux élus des deux départements hôtes, ont fixé la réversibilité comme une condition indispensable du stockage de déchets. Le CLIS a organisé un colloque international en 2001. Bien que, à l'origine, on fût d'avis que les colis de déchets pourraient être repris en permanence, on sait désormais qu'il y a un point de non-retour. M. Malingreau donne plusieurs raisons possibles pour vouloir reprendre les déchets et explique les conséquences techniques de chacune sur la conception du stockage et le conditionnement des déchets. Le CLIS précise que la période de réversible de 100 ans devrait commencer à partir de la fermeture du stockage et non de sa mise en service. La décision reste à ratifier par le Parlement.

M. Malingreau mentionne la montée en compétence des membres du CLIS qui ont participé au groupe français du programme européen « COWAM in Practice ». Sur la base d'un retour d'expérience du suivi du Centre Manche, les participants du CLIS ont adopté une déclaration commune avec l'ANCLI sur le point de vue de la société civile quant à la mise en œuvre pratique de la réversibilité. Ce travail alimentera les réflexions du Groupe récemment formé par le CLIS pour traiter de la réversibilité.

M. Malingreau soutient à titre personnel que le secteur de Meuse/Haute-Marne doit être maintenu comme centre d'activité vital afin d'assurer que les générations futures continueront de jouir de conditions acceptables pour gérer les déchets. Il encourage instamment l'Andra à travailler plus étroitement avec le CLIS afin que le Comité ne prenne plus connaissance des décisions par la presse. Il regrette que le programme engagé à l'échelle nationale dans le but de choisir le site d'un nouveau stockage de déchets FA-VL (de faible activité à vie longue) soit venu polariser les populations des villages des deux départements. En dernier lieu, M. Malingreau remercie les bénévoles qui forment le CLIS, ainsi que le Secrétariat du CLIS, et souligne la neutralité de son personnel.

Réversibilité : dispositions et conséquences possibles, le point de vue de l'Andra

M. **Jean-Noël Dumont**, correspondant de l'Andra pour le Projet de réversibilité, décrit les phases prévues pour l'installation d'un stockage. Après la création de l'infrastructure d'accès, les galeries d'entreposage souterraines seront construites l'une après l'autre, chacune étant exploitée pour environ 10 ans. Pour assurer la réversibilité, il est nécessaire de construire toutes les parties de l'installation de manière à pouvoir reprendre les déchets. M. Dumont présente ensuite le concept actuel d'« échelle de réversibilité » qui aide à déterminer les jalons décisionnels pour lesquels il faudra identifier les parties prenantes concernées. Il estime qu'il faudra encore de sept à huit ans pour mettre au point le concept.

Questions et remarques

En réponse aux questions de l'auditoire, les observations suivantes sont formulées :

- Les déchets HA vitrifiés seront placés dans d'épais conteneurs en acier afin de permettre aux travailleurs de s'en approcher en toute sûreté. Une période de 60 ans d'entreposage temporaire permettrait d'en diminuer le pouvoir exothermique. L'expérience tirée des barrages et de tunnels a montré qu'il était possible de maintenir des appareils de surveillance en exploitation de 50 à 60 ans. L'utilisation de fibres optiques serait une alternative. Les recherches se poursuivent, notamment sur des batteries capables de fonctionner pendant des décennies.
- Bien que des jalons espacés de 10 ans semblent courts pour tirer des conclusions sur la performance de l'installation, ils correspondent à l'agenda des rapports de sûreté requis par le régulateur. Cette vérification fréquente signifie que le maître d'ouvrage dispose d'un calendrier de planification précis et peut ainsi intervenir opportunément.
- La vitrification rend difficile le retour des déchets à leur état liquide d'origine et toute modification. En contrepartie, elle assure une sûreté infiniment plus élevée pour les travailleurs et le public, dans la mesure où le verre stabilise les déchets et peut refroidir facilement.

Tables rondes¹

L'atelier se scinde de nouveau selon les mêmes groupes mixtes précédents qui examinent les questions suivantes :

1. Quels sont les objectifs des différents acteurs en matière de réversibilité ? Comment leurs diverses attentes peuvent-elles être satisfaites ?

1. Nous remercions Mme Elizabeth Atherton, membre du Bureau du FSC d'avoir rédigé le compte rendu des discussions des tables rondes.

2. Quelles sont les limites ou les conséquences de la réversibilité ? Comment la société peut-elle contribuer à mieux les déterminer ?
3. Reconnaît-on que les objectifs et les attentes en matière de réversibilité peuvent évoluer dans le temps ?

Le but de la séance est d'explorer le point de vue des participants concernant les possibilités de reprise des déchets. Les thèmes-clés issus de chaque question sont décrits ci-après.

Les diverses parties prenantes dans différents pays et même dans le même pays n'ont pas la même compréhension des points suivant : que signifie la réversibilité, comment la mettre en œuvre et pour combien de temps ? Ceci souligne le besoin de dialogue entre parties prenantes afin de s'accorder sur une compréhension commune et la méthode pour pouvoir progresser. Quand bien même les points de vue sur les définitions proposées divergent, les participants partagent tout de même quelques éléments sur les objectifs de la réversibilité.

La réversibilité n'est pas à l'ordre du jour des discussions dans tous les pays, notamment au Japon et en Suède où le sujet ne fait pas partie du débat sur la gestion des déchets radioactifs. En Suède, la loi prévoit le stockage définitif et l'on dit couramment : « Si vous avez confiance en la roche, alors faites lui vraiment confiance et fermez l'installation ». Toutefois, on reconnaît que les discussions sur l'implantation de nouvelles centrales nucléaires pourraient modifier cette position en considérant le combustible nucléaire usé comme une ressource et non plus comme un déchet.

Si la réversibilité et la reprise des déchets devaient jouer un rôle important dans le dossier de sûreté dans le programme suédois, alors le régulateur établira des exigences spécifiques dans le cadre des procédures d'instruction réglementaires, dont celles par la Cour environnementale. Dans le dossier de sûreté, par exemple, il est en général compris que le maître d'ouvrage doit être en mesure de démontrer qu'il est capable de résoudre un problème qui surviendrait dans le stockage de déchets. Si ceci implique de reprendre les déchets, l'organisme de régulation en ferait une exigence.

En général, on reconnaît que différentes approches peuvent être adoptées pour différentes sortes de déchets radioactifs en fonction de l'utilisation possible des déchets comme ressources futures. Il faudra savoir différencier les approches en vue de la reprise des déchets selon que l'on considère la phase avant et celle après la fermeture de l'installation.

Au cours de tous les débats, les participants font ressortir l'importance primordiale de la sûreté et ont reconnu que tout plan de reprise des déchets ne devrait jamais la compromettre. Toutefois, ils reconnaissent aussi qu'il peut exister des contreparties intéressantes à établir entre d'un côté « reprise des déchets » et de l'autre « sûreté passive ».

Quelques parties prenantes s'inquiètent de l'introduction du principe de reprise des déchets parce qu'elles croient qu'il pourrait compromettre la sûreté du système ou soulever des doutes à propos de la sûreté de l'installation, ce qui revient à demander : pourquoi vouloir reprendre les déchets si le stockage est « sûr » ? Toutefois, d'autres parties prenantes jugent que la reprise des déchets pourrait améliorer la sûreté du système dans la mesure où elle offre aux maîtres d'ouvrage la possibilité de vérifier que l'installation fonctionne comme prévu et permet de réagir plus facilement en cas de problème. L'une des raisons possibles qui expliquent les différences d'opinion est de savoir si l'on se fie davantage à la société ou à la technologie. Quelqu'un fait remarquer que la réversibilité ne nous libère pas de l'obligation de prendre toutes les mesures prudentes de sûreté passive voulues. Quelques participants sont d'avis que l'intégration de la possibilité de reprise des déchets démontre de la part des maîtres d'ouvrage qui ne peuvent pas prédire infailliblement le futur, un certain degré de modestie bienvenue.

Bien que certains programmes n'abordent pas explicitement la reprise des déchets, la plupart traitent d'un processus décisionnel progressif ou d'une approche par étapes pour la mise en œuvre d'un stockage. Plusieurs objectifs d'une telle méthode progressive (flexibilité, climat de confiance, intégration des nouvelles techniques) sont similaires à ceux concernant la possibilité de reprise des déchets (voir Question 1 ci-dessous).

Le programme suédois est perçu comme un projet de longue haleine avant la fermeture de l'installation ; au cours de cette période se dérouleront des expériences afin de démontrer la performance du système. Le maître d'ouvrage devra aussi réaliser le stockage d'une petite quantité de déchets à titre expérimental. D'autres participants suggèrent que, dans certains pays, ce genre d'exigences pourrait être envisagé dans le contexte de la reprise des déchets et de la réversibilité, même si elles ne sont pas débattues dans un tel contexte en Suède. Quelqu'un indique aussi que les programmes pour lesquels les concepts de reprise des déchets ne sont pas explicitement importants, comme en Suède, pourraient s'avérer finalement très semblables en pratique aux programmes qui ont déjà intégré la reprise des déchets comme un concept de base. Néanmoins, la différence tient à la manière même d'en discuter. Par conséquent, peu importe que la reprise des déchets soit débattue ou non explicitement, l'approche générale dans tous les pays concernés est semblable et vise à introduire de la flexibilité au programme. La manière dont les objectifs généraux sont débattus et l'éventuelle présence explicite du concept de réversibilité dans les débats sont deux questions qui relèvent de l'historique de chaque pays et de la façon dont les parties prenantes ont été intégrées dans le programme. Dans certains pays, la reprise des déchets a été incorporée dans le concept technique afin d'obtenir l'acceptation sociale requise pour l'implantation du stockage.

Dans certains pays, la reprise des déchets est prescrite dans la législation sur la gestion des déchets radioactifs. Toutefois, on reconnaît qu'il ne faut pas être nécessairement trop prescriptif en pareil cas et qu'il importe de laisser quelque espace de flexibilité pour pouvoir apporter des modifications lors de la mise en œuvre.

Le débat entourant chaque question est traité dans les sections qui suivent.

Question 1A : Que visent les différents acteurs en ce qui concerne le retrait des déchets ? Quelles similitudes les différents groupes partagent-ils pour identifier les objectifs suivants ?

- L'instauration d'une approche progressive pour la mise en œuvre du stockage géologique profond, avec de petites étapes adaptées le long du processus.
- La possibilité de revenir à une étape précédente dans le processus.
- La possibilité de prendre des décisions réversibles.
- L'instauration progressive d'un climat de confiance.
- La possibilité de retirer les déchets en cas d'imprévu.
- Le profit à tirer de tout développement technique qui pourrait survenir pendant la vie de l'installation.
- La possibilité d'appliquer une méthode différente de gestion des déchets dans le futur.
- L'accès ultérieur aux déchets si leur valorisation est possible.
- L'assurance que les générations futures pourront décider elles-mêmes des méthodes voulues pour gérer les déchets.
- L'intégration de flexibilité dans le système.
- La maîtrise des risques et la démonstration de cette maîtrise.

Certains participants prétendent que les parties prenantes suédoises qui réclament la reprise des déchets et la réversibilité le font parce qu'elles s'opposent à l'énergie nucléaire et ne souhaitent pas qu'un stockage soit construit. Ainsi, elles ne tiendraient pas sincèrement à ce que la reprise des déchets et la réversibilité fassent partie du programme, mais s'en serviraient comme stratégie à d'autres fins.

Question 1B : Comment peut-on satisfaire les attentes des différents acteurs ?

L'assemblée reconnaît que la seule manière de prendre en compte les différents points de vue des parties prenantes est de les faire participer aux discussions et au processus décisionnel, ce qui nécessite forcément un débat public sur réversibilité/reprise des déchets. Un tel débat doit se dérouler lors des études de conception du stockage, afin que les exigences correspondantes y soient bien intégrées. Quelques participants sont d'avis que le calendrier à établir pour la reprise des déchets et toutes les limites afférentes doivent faire partie du débat. D'autres participants jugent qu'il est important non seulement d'instaurer un point de vue commun sur les objectifs de la reprise des déchets et son application, mais aussi d'assurer que les préférences sociétales soient prises en compte dans la solution technique.

Quelques participants français soulèvent la question d'une date opportune pour le débat parlementaire sur la réversibilité en vue de la nouvelle loi qui est prévue en 2015. Le débat viendra après la demande d'autorisation et il pourrait être alors trop tard pour modifier les concepts du stockage.

On souligne la nécessité de points de décisions clairs tout au long du processus de gestion des déchets et de l'apport des parties prenantes dans ces décisions. Les participants sont d'avis qu'il est important de savoir qui prend la décision dans chaque cas et comment la décision sera prise pour passer à l'étape suivante du programme.

Question 2A : Quelles sont les limites et/ou les conséquences de la reprise des déchets ?

Plusieurs coûts ont été estimés pour assurer la reprise des déchets, notamment :

- La maintenance des alvéoles de déchets.
- Le remplacement de l'équipement.
- Le remplacement des alvéoles déjà utilisées et par conséquent l'extension de l'emprise de l'installation.
- Le devenir des déchets récupérés.

On reconnaît que ces dépenses additionnelles devront être couvertes et qu'il faudra donc prévoir les sources de financement régulières. Ceci imposera ainsi un fardeau supplémentaire aux générations futures et devra donc être aussi discuté.

Afin d'assurer que la réversibilité/reprise des déchets puisse être réalisée dans le temps, plusieurs dispositions doivent être mises en œuvre, notamment en ce qui concerne :

- Les ressources humaines pour assurer l'exploitation de l'installation.
- Les techniques.
- L'organisme qui s'occupera de la reprise des déchets.
- La réglementation pour maîtriser le processus.

Ceci implique donc que la société soit toujours active et puisse assurer les ressources requises.

La réversibilité/reprise des déchets aura un impact sur les travailleurs qui devront faire fonctionner l'installation et manipuler les déchets. La gestion de l'installation nécessitera également des ressources naturelles qui pourraient diminuer avec le temps.

D'autre part, la reprise des déchets pourrait aussi imposer non seulement des contraintes sur le conditionnement et l'emballage pour assurer leur durabilité, mais aussi une surveillance supplémentaire de l'installation. Ces mesures ne sont pas nécessairement mauvaises en elles-mêmes dans la mesure où elles contribuent à la sûreté et les avantages pourraient facilement compenser leurs coûts.

Quelqu'un fait remarquer que, si les déchets sont récupérés afin d'être valorisés comme ressources, les coûts de reprise devraient alors être inférieurs à la valeur nette des produits obtenus après recyclage.

Dans les pays qui n'envisagent pas de reprendre les déchets pour le moment, le coût de l'installation est estimé avec un concept de stockage sans reprise possible des déchets et les fonds sont provisionnés sur cette base. Si la reprise était incluse plus tard dans le concept, les fonds existants pourraient s'avérer insuffisants pour couvrir ces nouveaux coûts, ce qui ne manquerait pas d'avoir un impact sur les exploitants de centrales nucléaires et, en définitive, sur les consommateurs d'électricité.

Les principales restrictions en matière de reprise des déchets concernent les points suivants :

- Sûreté : en matière de sûreté, les participants ne veulent pas que la reprise des déchets nuise à la sûreté de l'installation. Certaines parties prenantes craignent qu'une longue période de reprise puisse nuire à la sûreté et jugent qu'une telle éventualité est inacceptable.
- Coûts : les coûts nécessaires pour assurer la reprise des déchets pourrait compromettre la réalisation du projet.
- Temps : la possibilité de reprise impose de maintenir les alvéoles et l'installation de stockage. Ceci ne peut être réalisé indéfiniment et il faudra donc aménager d'autres alvéoles au fil des années.
- Technique : il pourrait y avoir des contraintes techniques pour la mise en œuvre de la reprise des déchets.

Question 2B : Comment la société peut-elle contribuer à préciser les contraintes et/ou les conséquences ?

Les participants pensent qu'un débat public s'impose afin de discuter ouvertement des avantages et des inconvénients du concept, des coûts et des contraintes, ainsi que des avantages de la reprise des déchets. Une telle exigence est perçue comme étant nécessaire avant de prendre toute décision sur la possibilité de reprise des déchets et de sa mise en œuvre.

Les participants reconnaissent qu'il y a des contreparties associées à la possibilité ou non de reprise des déchets :

- La volonté de ne pas imposer de fardeau aux générations futures par rapport à la possibilité de leur offrir des choix.
- La minimisation des risques avec le stockage géologique profond et l'existence d'une solution « définitive » par rapport au maintien d'options ouvertes qui pourraient accroître les risques d'impact négatif.

Les participants soulignent qu'il est important de bien comprendre l'importance des coûts financiers et autres qu'engage la reprise des déchets et leur évolution au fil du temps. Ils jugent aussi que de tels coûts devraient être abordés au cours du débat sur la reprise des déchets pour permettre aux parties prenantes de décider s'ils valent la peine d'être engagés.

Question 3 : Reconnaît-on déjà de quelque façon que ce soit que les objectifs et les attentes en matière de reprise des déchets peuvent évoluer avec le temps ?

On reconnaît que la construction d'un stockage de déchets s'échelonne sur plusieurs décennies au cours desquelles la société et le contexte pourraient évoluer.

De telles modifications affecteraient inévitablement les objectifs et les attentes relatifs à l'ensemble de l'installation, y compris la reprise des déchets. Par conséquent, certaines parties prenantes demandent que l'approche soit revue à intervalles réguliers et qu'un processus de mise en œuvre progressive soit instauré afin de pouvoir faire face à tout changement. Un dialogue continu s'impose donc.

L'une des questions qui pourraient modifier les attentes concernant la reprise des déchets tient à l'utilisation même de l'énergie nucléaire dans le pays concerné. Dans le cas d'une renaissance du nucléaire, le combustible usé pourrait être envisagé comme nouvelle ressource et non plus comme un déchet, et par conséquent la question de la reprise des déchets deviendrait d'actualité.

Quelques participants montrent par des exemples comment le débat dans leur pays a évolué avec le temps. En France, il y a 25 ans, la reprise des déchets était perçue comme un problème, mais elle devenue une exigence légale depuis. Aux États-Unis, en 1992, la législation a été modifiée. L'objectif central est maintenant de fournir une maintenance permanente et des techniques de contrôle actif et de préserver la mémoire.

Les participants reconnaissent qu'il est peu pratique de redéfinir périodiquement ce qu'impose la reprise des déchets, dans la mesure où cela pourrait entraîner des dépenses que l'on ne pourrait assumer et obliger à remodifier la conception de l'installation. La reprise des déchets pourrait aussi s'avérer plus compliquée à mesure que l'installation est construite. Il est donc important que se tienne un vaste débat dès le départ afin de déterminer des objectifs précis en termes de reprise des déchets et la méthode pour avancer sur le sujet. Les participants sont d'avis qu'il est important de tenir ce débat assez tôt afin que ses conclusions soient prises en compte dans la conception du stockage.

Il faut donc convenir d'objectifs et de points de décision clairs dès le début du processus, notamment dans le cas des décisions qui auront un impact sur la flexibilité, la reprise des déchets et les options futures. Disposer d'un processus par étapes clairement défini permet aux parties prenantes de s'entendre lorsqu'il s'agit d'approuver quand et comment passer d'une étape du processus à la suivante, surtout si cela réduit le nombre d'options futures disponibles.

VISITE LOCALE : APPUI ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les participants français et étrangers ont visité la région où a été implanté le laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne, à moins d'une heure de route de Bar-le-Duc. Ce laboratoire est à mi-distance entre le centre de Bure, dans la Meuse, et le centre de Saudron, en Haute-Marne.

Visite du laboratoire de recherche souterrain

Les délégués de l'atelier parcourent d'abord les installations de surface du LSMHM. Vu les exigences de sûreté opérationnelle, l'installation souterraine elle-même ne peut accueillir qu'un nombre de visiteurs limité en fonction du nombre de personnes qui y travaille. Le site comprend un bâtiment d'accueil du public (BAP) où des guides de l'Andra décrivent les caractéristiques géologiques du site et expliquent les expériences qui s'y déroulent. Une galerie-maquette à échelle réelle permet aux visiteurs d'appréhender concrètement ce qu'est le laboratoire. Des caméras en circuit fermé montrent aussi d'autres détails sur les activités souterraines en cours. Au BAP, les délégués assistent à des présentations et peuvent interagir avec les éléments de l'exposition scientifique, puis sont invités à parcourir le site et à visiter la carothèque.

M. Pierre-Lionel Forbes, directeur du LSMHM de l'Andra, explique comment les alvéoles de stockage de la future installation seraient aménagées. Il présente la configuration du stockage et décrit les méthodes envisagées pour manipuler et déposer les déchets, puis invite les délégués à visiter l'Espace technologique de Meuse/Haute-Marne, en cours d'achèvement sur la commune voisine de Saudron. Une des caractéristiques intéressantes de la conception proposée tient à ce que l'accès à l'installation souterraine à quelque 500 m de profondeur pourrait se réaliser par une rampe à pente douce de 5 km de long. Ce choix offre plusieurs avantages, dont le plus notable est que la commune ou les communes où se trouveront les installations de surface et la commune ou les communes au dessous desquelles seront excavées les installations souterraines n'ont pas besoin d'être les mêmes. Cette longue rampe ajoute donc une grande flexibilité dans le choix de sites pour les installations de surface. De toute façon, étant donné la taille du stockage proposé, il est vraisemblable que l'emprise de l'installation souterraine définitive comprendra sans doute plus que deux communes.

M. Marc-Antoine Martin, Chef du Service Communications du LSMHM, rappelle les activités liées à l'information et aux relations publiques, précisant les catégories de visiteurs, dont un grand nombre d'élèves chaque année. Un questionnaire est remis aux visiteurs afin de permettre au personnel du Service de communication de connaître leurs avis et leurs demandes à la suite de leur visite. M. Martin propose à ses homologues étrangers de partager le questionnaire avec eux. Le Service de communications va promouvoir l'information du public dans les zones dite « de proximité » et « de transposition » (voir Encadrés 1 et 2) en tenant des réunions publiques et en diffusant des documents. En réponse à un délégué qui demande comment les habitants du département des Vosges sont pris en compte, dans la mesure où les cartes montrent qu'une superficie importante de ce département limitrophe se trouve près de la zone de transposition, M. Martin explique que le premier devoir de l'Andra est de s'occuper des départements qui se sont portés volontaires en 1993², mais que ses

2. Le département des Vosges ne s'est pas porté volontaire dans le cadre de la mission de M. Bataille pour le choix d'un laboratoire souterrain et par conséquent n'a donc jamais pris part au processus.

collaborateurs et lui-même participeraient volontiers à toute réunion publique qui se tiendrait dans les Vosges, s'ils y étaient invités.

Visite de l'espace technologique (ETe)

L'espace technologique de Meuse/Haute-Marne a été construit à Saudron et sera inauguré en juin 2009. Les délégués ont le privilège de voir en primeur des prototypes industriels et démonstrateurs, ainsi que des équipements innovants qui est à l'étude, afin de mettre en place les conteneurs de déchets dans les alvéoles de stockage de la future installation.

Visite du village de Bure

M. Gérard Antoine, maire de Bure, accueille les délégués avec une réception à la mairie de la commune qui compte 80 habitants et dont l'économie est foncièrement rurale. Les délégués ont l'occasion de goûter quelques spécialités locales, y compris le fameux fromage « Brie de Meaux », qui porte le label d'appellation d'origine contrôlée (AOC) et qui provient du lait des vaches qui paissent dans le voisinage immédiat. Après avoir remercié Mme Janet Kotra, présidente du FSC, M. Antoine déclare que c'est un honneur pour lui d'accueillir une délégation internationale d'une telle ampleur. Il reconnaît les bonnes relations entre les élus de la commune et l'Andra depuis 17 ans. En revanche, il signale que le programme d'accompagnement économique prévu par la loi et administré par le GIP de la Meuse n'est pas satisfaisant à ses yeux. Il considère que les subventions du GIP sont peut-être distribuées sur une superficie trop étendue et que sa commune, dont le nom est habituellement accolé à celui du laboratoire, s'attendrait à un appui plus soutenu qu'elle n'en a reçu jusqu'à maintenant. Les fonds du GIP alimentent directement le budget de Bure à raison d'environ 450 par habitant et par année³. M. Antoine informe aussi les délégués du FSC que des projets locaux qui auraient été financés auparavant jusqu'à près de 80 % (compte tenu du fait que le GIP comblait le vide entre les subventions régionales, départementales et autres pour atteindre 80 %) ne sont plus soutenus qu'à hauteur de 50 %. Dans une toute petite commune comme Bure, la subvention annuelle de 450 par habitant que lui accorde le GIP ne suffit guère à compléter les prêts ou les subventions pour lesquels il faut des « capitaux de lancement » ou un apport de fonds municipaux. Les communes environnantes, qui sont aussi de petite taille, font face au même problème, même si l'on note quelques améliorations dans les infrastructures. La question, qui semble spécifique à la Meuse, puisque les délégués n'ont pas été informés qu'il en était de même en Haute-Marne, soulève quelque tension entre les maires locaux et le Conseil général de la Meuse. Les délégués du FSC apprennent alors que le manque de fonds explique pourquoi des éoliennes se trouvent dans les environs, puisque les communes de Bonnet et de Houdelaincourt ont accepté de les installer afin de recevoir les allocations annuelles correspondantes.

Les **membres et le personnel du CLIS** profitent de l'occasion pour montrer aux délégués leur salle de lecture bien documentée qui est aménagée dans un ancien lavoir traditionnel en pierre, agréablement restauré⁴, juste en face de la mairie. Bien que la visite n'ait pas été planifiée au départ, la secrétaire du CLIS a accepté avec plaisir de prolonger les heures d'ouverture. Les délégués apprécient l'initiative des membres du CLIS et les explications qui leur sont données sur la façon de sélectionner la documentation parmi différentes sources et de partager l'information avec les citoyens intéressés.

Sur la place centrale de la petite commune, se trouve aussi une ancienne ferme sur laquelle est apposée une banderole portant la mention « Bure – Zone libre – Maison de la résistance contre la

-
3. Depuis 2007 et selon l'Article 21 de la Loi de 2006, le GIP verse une contribution annuelle d'environ 450 par personne à 33 communes, ces communes ayant une partie de leur territoire dans le rayon historique de 10 km autour du puits d'accès principal du LSMHM.
 4. L'Andra a financièrement contribué à la restauration.

poubelle nucléaire ». Là aussi, se trouve une petite salle de lecture où l'on peut consulter des dépliants sur les organisations anti-nucléaires. Les délégués de l'atelier discutent avec une personne présente. Les maires locaux leur diront plus tard que les habitants de cette maison sont perçus comme de nouveaux arrivants étrangers à la région.

Allocution sur le développement économique local

La visite locale se termine par un dîner dans la salle des fêtes de Montiers où le vice-président de l'association métallurgique locale Énergie-ST-52-55 (dont le nom est emprunté aux codes postaux et aux numéros des plaques minéralogiques de véhicules respectifs de la Haute-Marne et de la Meuse), **M. Jean-Pierre Oblette**, parle de la réponse de l'industrie locale aux nouvelles perspectives de développement. La métallurgie constitue une activité historique dans la région et c'est en se regroupant au sein de cette association qu'il représente que de petites entreprises ont réussi à moderniser leurs pratiques (notamment en termes de contrôle de la qualité afin de satisfaire aux normes de l'industrie nucléaire française) et ainsi améliorer leurs produits et les occasions de nouvelles commandes. Grâce au travail du GIP, EdF et Areva sont venus rejoindre Andra dans la région. Ces deux nouveaux clients industriels ont passé de nouvelles commandes auprès des fournisseurs locaux. L'association vise actuellement au-delà du territoire national et désire obtenir la certification de l'*American Society of Mechanical Engineers* (ASME – Société américaine d'ingénieurs mécaniciens). À titre d'exemple récent, Areva a signé des contrats pour construire deux réacteurs EPR en Chine et des industriels métallurgistes de l'association fourniront des tubes en métal et des vannes. Pour le moment, l'association n'est pas autosuffisante et doit donc compter sur la contribution annuelle de la GIP pour fonctionner. En termes de diversification de la métallurgie locale, cette initiative a permis jusqu'à maintenant d'accroître le chiffre d'affaire annuel de quelque 10 %.

Les maires qui assistent au dîner et à la présentation et qui viennent surtout des communes rurales locales n'avaient pas pris pleinement conscience de cette activité de développement du GIP qui fournit un exemple d'appui au-delà des limites du rayon historique de 10 km autour du puits d'accès principal du LSMHM.

SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET CONSERVATION DE LA MÉMOIRE

Surveillance environnementale et son examen au nom du CLIS

M. **Benoît Jaquet**, secrétaire du CLIS, donne la quatrième présentation de cette partie prenante devant l'atelier.

L'Andra a instauré un plan de surveillance environnementale dès le début de la construction du LSMHM en application de la réglementation, établissant ainsi une base de référence pour les éléments suivants : qualité des eaux (superficielles, souterraines et usées), la qualité de l'air, le bruit, la flore, la faune et la radioactivité. Le CLIS a signé un contrat avec l'IRSN afin de revoir le plan et sa pertinence par rapport aux inquiétudes des parties prenantes locales. Deux recommandations ont été faites : la première, ajouter deux stations pour mesurer la qualité de l'eau, et la seconde, poursuivre la surveillance radiologique. Après débat au sein du CLIS, en juin 2000, le plan environnemental définitif de l'Andra a intégré ces propositions.

L'autre thème cité par M. Jaquet porte sur l'initiative du CLIS visant à introduire des études épidémiologiques. Un groupe national a été créé par l'Institut de veille sanitaire (INVS) avec les parties prenantes suivantes : le CLIS, l'ASN, l'Andra et les unités d'épidémiologie régionales. Son but est d'étudier comment établir une base de référence pertinente en terme de populations et de pathologies. En dépit de l'intérêt manifeste du CLIS, le groupe ne s'est réuni qu'une seule fois en 2003.

Le CLIS continue de croire que cette question doit être traitée et a donc créé son propre groupe de travail interne sur « l'environnement et la santé » qui délibérera sur les attentes en matière de santé publique⁵ dans le cadre des études d'impact prévues pour les conditions d'autorisation selon la *Loi de programme de 2006*. Entre-temps, l'Andra est en train d'établir un « observatoire environnemental permanent ».

Un outil au service de la Commission locale d'information (CLI), examen indépendant : l'exemple de la CLI liée au Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité (CSFMA)

M. **Philippe Dallemagne**, maire de Soulaines-Dhuys, président de la Communauté de communes de Soulaines et vice-président de la Commission locale d'information (CLI)⁶. Il qualifie l'expertise indépendante prévue par la *Loi de 2006 sur la transparence et la sûreté nucléaires* de « foncièrement nécessaire » afin de permettre à toute CLI d'aller au-delà de la polarisation entre les sources pro-nucléaires et antinucléaires. La CLI de l'Aube est sortie de sa léthargie et a accru sa crédibilité en lançant une procédure d'appel d'offres afin de mener des analyses indépendantes sur l'impact radiologique de l'installation. Cette décision s'est imposée parce que des mesures de débits de dose prises à la clôture par le laboratoire de la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité

-
5. Il convient de noter qu'en accord avec la *Loi de 2006*, la composition du nouveau CLIS inclût comme expert qualifié un radiothérapeute et un représentant de l'Ordre des médecins de chaque département.
 6. En France, il existe généralement une CLI pour chaque installation qui, selon la réglementation, est considérée comme un danger pour l'environnement. D'autre part, la *Loi de 1991* prévoit expressément la création de comités locaux d'information et de suivi (CLIS) associé au développement effectif d'un laboratoire souterrain dès son autorisation.

(CRIIRAD) au cours d'une campagne financée par le Conseil général de Champagne-Ardenne avaient décelé des « points chauds » qui, toutefois, ne dépassaient pas les limites réglementaires. Les autorités et l'exploitant ont été informés tout au long des opérations et y ont collaboré, notamment en ouvrant l'installation afin d'y procéder à des échantillonnages dans des piézomètres situés à l'intérieur des clôtures. Un tel geste sans précédent a été encouragé, selon M. Dallemagne, par la rigueur du protocole d'étude de la CLI et témoignait de la volonté de l'Andra d'aider la CLI à développer son propre système d'information du public. Le protocole approuvé par la CLI couvrait des radionucléides qui ne sont pas normalement mesurés et prévoyait trois échantillons par point de mesure : le premier pour l'organisation indépendante qui avait été retenue dans ce cas (Association pour le contrôle de la radioactivité de l'Ouest – ACRO), la deuxième pour l'exploitant (Andra) et la troisième à titre de référence possible en cas d'écart entre les deux premiers (mais cela ne s'est pas produit). Tout le processus a été géré par la CLI qui s'est efforcée d'optimiser les coûts pour produire les données. Enfin, la CLI a publié les résultats, établissant ainsi une base de référence et informant la population à propos de la « pression environnementale » imposée à l'écosystème par l'installation.

La mémoire du centre de stockage de déchets

M. **Patrice Charton**, directeur adjoint de la Gestion des risques à l'Andra, déclare que l'objectif de préserver à long terme la mémoire d'un centre de stockage est de permettre aux générations futures de comprendre ce qu'elles pourraient observer sur le site, de corriger les dysfonctionnements ou même de transformer le site à la lumière d'avances technologiques imprévisibles à ce jour. Bien que la loi prévoie une surveillance et une présence humaines pendant plusieurs siècles (la période exacte sera précisée par la loi après 2015 sur la base des propositions de l'Andra et de l'apport des parties prenantes), nous ne pouvons savoir si la société acceptera ou sera même capable de maintenir une telle situation. La mémoire de tout site industriel qui fermerait aujourd'hui, mais dont nous ne conserverions pas l'histoire, serait inévitablement perdue ou incompréhensible en moins de 20 à 30 ans. M. Charton explique en détail les moyens techniques d'archivage passif qu'applique déjà l'Andra dans le cas de l'installation du centre FMA de l'Aube (construction détaillée et histoire de l'exploitation sur du papier permanent, sans jargon, consultable sur Internet et sujet à une révision par la CLI plus tard cette année). Des matériaux très durables, tels le saphir et le platine sont envisagés comme marqueurs, mais l'on reconnaît aussi que les dessins, les symboles ou les textes qu'il est possible de micrograver aujourd'hui ne seraient peut-être pas lisibles par les générations futures. D'après l'expérience acquise en archéologie (examen du passé), on peut penser que, au-delà de quelques millénaires, notre langage – pour ne rien dire de nos logiciels – pourrait être tout à fait incompréhensible. Au cours des prochaines décennies, la mémoire active envisagée pour le futur stockage de déchets HA et MA-VL reposera notamment sur le maintien des échanges avec le public local. Le CLIS devrait être appelé à y jouer un rôle crucial.

Au cours du débat et de la session questions/réponses, un participant remarque que le concept d'emprise écologique a été introduit par le Parlement dans un projet de loi. Le secrétaire du CLIS se demande si cette nouvelle occasion sera retenue dans le cas du stockage ou si une étude d'impact traditionnelle sur l'environnement s'imposera. De toute façon, le CLIS agira comme il a fait pour le Plan de surveillance environnementale en suivant et en diffusant activement des informations sur le développement futur du concept d'emprise et les exigences réglementaires.

En référence au cas de la CLI de Soulaines, un membre du CLIS observe que les ressources dont disposent les commissions locales pour mener à bien leur rôle sont peu en comparaison avec celles des grands organismes. M. Dallemagne, dont la CLI va organiser de nouvelles analyses au cours de l'exploitation de l'installation de l'Aube, dit que, fort heureusement, ces organisations ne travaillent pas de façon isolée. Il souligne l'important appui qu'a fourni le Comité scientifique de l'Association nationale des commissions locales d'information des activités nucléaires (ANCLI) dans l'élaboration du protocole d'étude.

Le rôle du régulateur varie selon les pays, notamment en ce qui concerne les analyses environnementales. Dans certains cas, ils se limitent au contrôle de conformité avec la réglementation, tandis que, ailleurs, ils sont responsables de toutes les dispositions de surveillance environnementale. Le CLIS s'attend que l'ASN participera « naturellement » aux délibérations du Groupe de travail « santé et environnement ». M. Charton souligne que l'ASN fournit les orientations voulues et procède à des examens. Par exemple, le rapport de sûreté du stockage comprend des aspects relatifs à la mémoire et sera évaluée par l'organisme de régulation.

Table ronde⁷

Comme lors de la première séance, les participants de l'atelier se réunissent en six groupes mixtes pour poursuivre des échanges en profondeur au cours desquels les questions suivantes sont abordées :

1. Quelles sont les attentes locales en matière de surveillance environnementale ?
2. Comment la collectivité locale peut-elle participer à la surveillance environnementale ?
3. Comment la collectivité locale peut-elle à contribuer préserver la mémoire du stockage ?

Le sommaire ci-dessous reprend le contenu du rapport de chaque table ronde à la séance plénière.

Qu'attend la population locale de la surveillance de l'environnement ?

Il se dégage un consensus parmi toutes les tables rondes sur le fait que les collectivités considèrent la surveillance comme une question-clé, principalement en ce qui concerne la santé et l'environnement. Pour les collectivités, la surveillance consiste foncièrement à garantir que tout fonctionne correctement et à pouvoir détecter assez tôt tout dysfonctionnement. Mais les collectivités demandent aussi que ces activités de mesure d'impact dans le temps incluent les effets sur des variables socio-économiques. On propose que ce suivi concerne la mise en œuvre de schémas d'accompagnement ou des dispositifs sociaux et économiques qui ont été accordés lors du choix de site (développement économique, protection de la valeur foncière, etc.).

À la base des différentes considérations se dégage l'impression commune que les collectivités et les autres parties prenantes devraient avoir accès à et pouvoir interpréter les résultats de ce suivi. La transparence, la fiabilité et l'amorce d'un dialogue ouvert sont souvent mentionnées comme conditions pour que la population locale tire le meilleur avantage possible des travaux de surveillance et suivi. Une autre considération, qui mérite d'être signalée, est que tous ces efforts de surveillance et suivi doivent concerner des sujets clés (tels que la sûreté par exemple) afin d'éviter que le débat ne se perde en banalités.

Qui interprète les résultats de surveillance et comment le font-ils ? Ces questions ont été aussi le sujet d'un débat important au sein des différentes tables rondes. La plupart des participants semblent inquiets d'abord à propos de qui validera les résultats. Différentes opinions pourraient être regroupées. Les représentants de quelques pays pensent que la fonction de surveillance relève des régulateurs nationaux ou autres fonctionnaires administratifs désignés. Parmi les délégués, tous les représentants de la Suède conviennent de la pertinence et de l'importance de la procédure actuelle pour les études d'impact sur l'environnement (EIA) et de juridictions environnementales. Par contre, la plupart des participants approuvent que des auditeurs indépendants soient choisis parmi les habitants ou assument ces fonctions au nom de la collectivité concernée (voir débat sur la Question 2). À cet égard, la crédibilité semble être au centre des préoccupations selon les termes mêmes d'un intervenant : « Les gens ne connaissent pas les termes techniques et ne veulent pas ou ne devraient pas être obligés de les

7. Nous remercions Mariano Molina, membre du Bureau du FSC, d'avoir rédigé le compte rendu des tables rondes.

apprendre. Mais si une voix crédible affirme que les mesures sont faites conformément aux règles de l'art, cela peut remplacer une partie de la compréhension. Cette confiance peut se construire avec les années ».

La plupart des tables rondes conviennent que la surveillance devrait être initiée avant la mise en service de toute installation afin d'enregistrer l'état de référence. Les exigences réglementaires concernant la surveillance nucléaire sont importantes, mais des consultations avec les parties prenantes devraient être menées afin de prévoir les autres effets potentiels et identifier les éléments environnementaux à suivre. Un état de référence devrait être établi avant la construction et l'exploitation de toute installation. Une fois de plus, les délégués insistent sur l'importance de disposer de règles claires pour mettre en œuvre le processus et suggèrent même qu'un cadre législatif serait des plus pertinents.

En somme, se dégage un consensus que l'accès des populations locales aux activités de surveillance doit être formalisé par un cadre institutionnel (législatif), garantissant les ressources humaines et financières nécessaires au cours du temps.

En ce qui concerne la situation en France, l'assemblée convient que l'Andra semble bien conduire les recherches pour établir un état de référence et son suivi, notamment en ce qui concerne la surveillance sismique assurée par les autorités nationales et internationales. Néanmoins, les participants français déclarent qu'ils souhaitent la participation active non seulement de l'organisme de régulation, mais aussi de laboratoires indépendants. Toute surveillance qui serait menée seulement par l'organisme de régulation et le maître d'ouvrage est jugée insuffisante et peu appropriée pour construire et maintenir le climat de confiance. Pour remédier à cette carence, le rôle des CLI semble extrêmement important, tout spécialement de par leur capacité à poser les bonnes questions et à recourir à des experts indépendants. L'initiative particulière du CLIS de Bure visant à introduire les études épidémiologiques est ensuite abordée. À cet égard, l'INVS a établi un groupe national au sein duquel sont représentés le CLIS, l'ASN, l'Andra et les unités d'épidémiologie régionales comme parties prenantes. Son but est d'étudier comment produire un état de référence pertinent en termes de populations et de pathologies. En dépit de l'intérêt manifeste du CLIS, le groupe ne s'est réuni qu'une seule fois en 2003. La difficulté réside dans l'étude d'un échantillon de population significatif dans une zone où la densité démographique est si faible. Afin d'atteindre un niveau d'échantillonnage statistiquement conséquent, il faudrait prendre en compte une population de référence qui s'étendrait assez loin de la zone où se trouverait le futur stockage. L'impact possible ne serait alors pas semblable pour tous les membres de l'échantillonnage et les résultats pourraient ainsi perdre tout leur sens.

Comment la collectivité locale peut-elle contribuer à cette surveillance ?

La participation des collectivités locales aux activités de surveillance est jugée comme avantageuse. Si les conditions de transparence et de crédibilité sont remplies, la population locale acquiert un sens de propriété et de responsabilité et pourrait offrir de solides contributions en posant les questions qu'il faut, en examinant les résultats et en soutenant les acteurs responsables. Un financement est nécessaire pour que la collectivité puisse participer à des activités de surveillance et de suivi. Que la collectivité locale demande une surveillance indépendante ou qu'elle souhaite seulement être impliquée dans les discussions des résultats, une aide financière pérenne s'impose.

Toutes les tables rondes soulignent les nombreux avantages pour les collectivités à participer aux activités de surveillance, notamment:

- L'apprentissage des processus et l'instauration d'un climat de confiance sont favorisés.
- Plus les collectivités locales sont informées, plus elles contribuent à la promotion de la surveillance.

Tel qu'indiqué dans les réponses à la Question 1, les participants sont divisés sur le rôle de la collectivité à propos des activités de surveillance. Plusieurs délégués du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Suède au sein des tables rondes jugent que les collectivités ne veulent pas assumer la surveillance elles-mêmes, mais souhaitent y participer pour savoir si les résultats sont conformes aux scénarios d'origine en matière de sûreté et d'environnement. Le rôle de l'organisme de régulation semble clair et faire autorité dans tous les cas. Les représentants des autres pays favorisent un rôle plus actif des collectivités. En général, ils réclament une surveillance indépendante ou, comme alternative, l'autorité nécessaire pour soutenir des entités spécifiques établies à cette fin, comme c'est le cas du CLIS de Bure et des autres CLI françaises.

Comment la collectivité locale peut-elle contribuer à maintenir la mémoire du stockage de déchets ?

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer pour préserver la mémoire du stockage. C'est ce qui ressort de l'opinion des participants des tables rondes, mais aussi de l'expérience acquise dans quelques pays où il existe un programme avancé pour l'implantation de centre de stockage souterrain (États-Unis, France et Suède). En général, les participants sont d'avis que les collectivités locales jouent un rôle primordial après la phase de surveillance et qu'un système dual semble alors le plus approprié : une série de mécanismes nationaux officiels afin de conserver les dossiers du stockage (archives nationales, rapports, etc.) et une participation active des collectivités locales grâce à leurs propres fonctionnements et coutumes culturels. Dans le dernier cas, certains participants soulignent que les ingénieurs devraient réfléchir et trouver les moyens voulus, mais toute méthode pourrait vieillir ou s'étioler, c'est-à-dire en cas de discontinuité de l'État.

Pour contribuer au maintien de la mémoire du stockage, les collectivités et les populations locales doivent en adopter le principe, le légitimer et le mettre en œuvre pour lui donner un sens et le rendre durable. De la conclusion qui ressort après le long débat qui a eu lieu en Suède, le sentiment général est que les collectivités locales doivent prendre toutes les mesures qu'elles peuvent dès maintenant en fonction des connaissances dont elles disposent afin de s'en servir pour aller de l'avant. En France, le Parlement connaît bien les grandes attentes des populations locales pour préserver la mémoire et le débat se poursuit en d'autres forums.

La continuité des efforts pour sauvegarder la mémoire d'un stockage s'impose, peu importe le système choisi. Le terme « histoire vivante » est proposé par l'une des tables rondes pour désigner les dossiers à conserver sur l'expérience locale, les archives communales (photographies, documents écrits), etc. Une action spécifique pour améliorer le maintien de la mémoire pourrait être la création d'un monument commémoratif qui attirerait les visiteurs dans la région. Ainsi, ceux-ci participeraient aussi à conserver la mémoire. « Continuité » est donc le mot-clé. À cet égard, on signale la pertinence de l'approche préconisée en France d'une mise à jour périodique et régulière de l'inventaire nationale des déchets et de la documentation concernant les sites de stockage historiques.

Dans certains pays, il a fallu interviewer les anciens personnels des installations historiques afin d'améliorer les connaissances concernant leurs caractéristiques de construction et leurs déchets.

Les collectivités ont leurs propres moyens de conserver leurs caractéristiques culturelles et leur histoire, tout en leur donnant un sens social. Il s'agit d'un mécanisme particulier d'interaction de groupes (« *soft memory* ») qui fonctionne automatiquement au sein d'une collectivité et qui pourrait être canalisée pour conserver la mémoire des stockages de déchets. Créer la mémoire sociétale de l'installation au sein de la collectivité aidera à transmettre le savoir aux générations futures et à leur donner une possibilité d'agir au niveau de la gestion de l'installation.

La liste des outils à l'usage des populations locales qui désirent conserver la mémoire semble assez ouverte et les délégués conviennent en général que chaque pays pourrait établir la sienne. Les principaux éléments semblent comprendre notamment:

- Les registres fonciers/cadastre et points de repère/bornes.
- L'« histoire » orale.
- La valeur ajoutée lorsque ce travail de mémoire est transmis à une institution scientifique.
- Le transfert régulier de l'information.
- L'élaboration d'une culture de la mémoire dans les institutions et les territoires.

OBSERVATIONS ET ENSEIGNEMENTS À RETENIR SELON LE RAPPORTEUR EXTERNE

Stockages de déchets et territoires d'accueil : Envisager l'avenir ensemble – Observations et réflexions du rapporteur

M. **John Walls**, chercheur principal associé au Département de géographie de l'Université de Durham (Royaume-Uni), avait été invité par le Secrétariat de l'AEN à venir assister à l'atelier à titre d'observateur et à faire part de ses réactions sur les échanges. Tout d'abord, il retient les propos du maire Madame Jaquet pour qui le stockage soulevait des questions à l'échelle locale à propos de son identité et des choix énergétiques. Il reconnaît que l'identité des personnes est liée à leur commune de résidence. Ainsi, choisir le site d'une nouvelle installation industrielle signifie qu'elles doivent soit s'adapter à une nouvelle identité soit y résister. Il s'agit donc d'une question urgente à la fois sociale, politique et culturelle. Dans le cas de Bure, il n'y a aucune installation nucléaire dans les environs pour assurer un certain degré de familiarité parmi la population.

M. Walls observe ensuite que le processus de stockage français est mené selon une approche directive conformément à un cadre législatif auquel tous les acteurs font référence et qui a comme avantage que chaque acteur connaît bien son rôle et ses responsabilités. Toutefois, le gain d'efficacité est contrebalancé par une sensibilité moindre aux besoins locaux et par une baisse dans l'innovation. Au vu de l'agenda tendu qui est prévu pour les prochaines étapes, M. Walls se demande si le processus disposera de la souplesse voulue pour entreprendre plus d'activités de recherche et de développement au cas où le débat public prévu montrerait un tel besoin. Il demande également quelles dispositions sont déjà en place pour que le maître d'ouvrage et les collectivités locales établissent conjointement un état factuel du contexte pour préparer le débat public.

À propos du rôle du CLIS, M. Walls reconnaît que le développement des activités de surveillance et de suivi exige du temps, de l'apprentissage et une capacité d'ouverture vers le public bien au-delà des moyens traditionnels de la démocratie représentative. Il suggère que la gestion des fonds de développement par le GIP est un exemple de bonne pratique et qu'il est important d'assurer la transparence et la responsabilisation par des audits réguliers.

M. Walls cite le concept sociologique français de « forums hybrides » comme lieux formels ou non où les acteurs scientifiques et sociétaux se saisissent d'enjeux complexes et controversés. La valeur de ces lieux est que les acteurs peuvent surmonter des divergences et traiter des questions techniques qui les concernent tous. Ces forums hybrides vont au-delà du simple échange d'informations. L'identité des participants évolue à mesure qu'ils abordent ensemble les controverses et que leur engagement commun ouvre la voie aux compromis et aux alliances. De telles dispositions respectent les droits des citoyens à être entendus et de prendre part au processus décisionnel. Loin d'être « anti-sciences », ces forums sont des occasions propices à explorer l'incertitude. M. Walls demande si les organisations de gestion des déchets radioactifs se sont adaptées à cette nouvelle réalité et si les forums hybrides pourraient être adoptés dans le contexte français. Il conclut en passant en revue les obstacles typiques à surmonter en ce qui concerne la participation du public, afin d'aider à créer de nouvelles et solides solutions.

CLÔTURE

M. **Christian Bataille**, député et président du CLIS, qui est absent pour raisons de santé, a envoyé une allocation de conclusion qui est lue par M. Benoît Jaquet. Habituellement, les lois sont élaborées par le gouvernement et soumises au Parlement, mais comme le souligne M. Bataille, la *Loi de 1991* était une initiative parlementaire. Dans sa déclaration, le député rappelle l'apport de la *Loi de 1991*, de la *Loi de programme de 2006* et de la *Loi de 2006 sur la transparence nucléaire*, y compris les amendements visant les principales organisations publiques en ce qui concerne la gestion des déchets radioactifs.

M. **Jean Coudry**, membre du CLIS, partage avec les délégués l'image qu'il aimerait qu'ils retiennent du CLIS. Il considère que le « CLIS 1 », qui est associé au LSMHM, a été actif et productif. Le « CLIS 2 », qui a été créé par la *Loi de programme de 2006*, en est toujours à son stade d'adaptation. Un programme de formation et de visites devrait aider tous ses membres à se mettre à niveau, y compris ceux qui viennent des secteurs nouvellement intégrés. Les groupes de travail sont actuellement en train de choisir leur thème d'étude et sont impatients de se mettre à l'œuvre.

Au nom de l'AEN, M. **Uichiro Yoshimura**, remercie l'Andra et le CLIS pour leurs fortes contributions à l'atelier du FSC. Il souligne aussi la participation de maires et de représentants locaux venus du Canada, de France, de Hongrie, du Royaume-Uni et de Suède, ainsi que de professeurs d'université, d'organismes de régulation, de décisionnaires et de gestionnaires de déchets, tous venus de 13 pays différents.

M. **Roland Corrier**, membre du CLIS, souligne l'obligation du Comité non seulement de rester vigilant en permanence à la fois comme acteur et comme témoin du processus décisionnel, mais aussi de servir de médiateur auprès des populations locales. Il formule l'espoir que la transparence et l'engagement continu ne seront pas sacrifiés au profit du développement et des avantages économiques régionaux.

En guise de conclusion, Mme **Janet Kotra**, présidente du FSC, remercie les parties prenantes françaises d'avoir partagé leurs points de vue au cours de l'atelier. Tout comme dans le cas des six ateliers antérieurs du FSC, la présente réunion a offert aux membres une nouvelle perspective sur l'apprentissage et la prise de décisions en commun, en plus de donner une meilleure compréhension et de nouvelles motivations aux délégués étrangers pour collaborer avec leurs propres partenaires. Mme Kotra exprime sa reconnaissance pour l'accueil chaleureux que Bar-le-Duc et les collectivités locales de Meuse et de Haute-Marne ont réservé à l'événement, remercie l'Andra de son parrainage et de son aide dans l'organisation de l'atelier, puis termine en soulignant la contribution de l'AEN.

PERSPECTIVE INTERNATIONALE

Secrétariat de l'AEN

L'atelier de Bar-le-Duc a été le septième organisé par le FSC dans un contexte national. Il a permis aux participants internationaux et aux élus français, aux citoyens locaux et aux parties intéressées d'échanger leur expérience dans une atmosphère de coopération et d'apprentissage mutuels.

L'atelier s'est déroulé à un moment particulier du processus français où un nouveau départ se révélait peut être nécessaire. Le Comité local d'information et de suivi (CLIS) était dans une période de transition : après de nombreux mois sans direction officielle, le CLIS avait un président, mais celui-ci était sur le point de quitter son poste⁸ ; après la promulgation de la Loi de juin 2006 comportant l'identification d'une zone de référence pour une installation de stockage pour les déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue, le dialogue avec l'exploitant devait être repris ; en parallèle, la recherche par l'Andra d'un nouveau site national pour l'installation d'un stockage de déchets de faible activité à vie longue avait tendu les rapports dans la région. Des manifestants présents à l'ouverture de l'atelier du FSC ont souligné les questions complexes du moment⁹. Dans l'ensemble, ce fut une période favorable permettant aux intervenants de trouver un terrain neutre pour se retrouver ensemble et discuter. Les participants ont profité pleinement des opportunités de dialogue et d'échange d'expérience qu'offre un atelier du FSC. Des enseignements ont été tirés à la fois par les participants des autres pays et les participants nationaux et, surtout, le dialogue a été relancé entre les membres du CLIS et le personnel de l'Andra. Le dialogue s'est poursuivi après la rencontre.

Comparativement à beaucoup d'autres pays, la France a un système politico-administratif hautement centralisé et complexe. Dans un tel contexte, les autorités qui opèrent à un niveau intermédiaire entre les autorités nationales et locales sont aptes à jouer un rôle dans la gestion des déchets radioactifs. D'une manière générale, le FSC désigne comme « régionale » toute unité¹⁰ administrative territoriale qui englobe les quelques communautés situées dans une zone toute proche du site d'accueil d'une installation. L'unité territoriale « régionale » peut être sensiblement plus grande et peut couvrir un plus large éventail de caractéristiques géographiques, économiques et démographiques que ne le fait l'unité locale. Les autorités au niveau régional vont généralement interagir tant au niveau national qu'au niveau local, et représenter ou administrer des intérêts qui ne sont pas toujours cohérents avec ceux du

8. Un nouveau président a finalement été désigné en octobre 2009.

9. À titre d'information, quelques journalistes et un petit groupe d'opposants au projet français de stockage des déchets attendaient les délégués au début de l'atelier. Les opposants ont essayé d'empêcher les délégués d'accéder à la salle de réunion, mais la police est intervenue. Invitation a été faite aux opposants de venir expliquer leur point de vue au cours de la session d'ouverture de l'atelier, mais ils l'ont déclinée. Les journalistes ont assisté à la première séance et ont pu interviewer la Présidente et le Secrétaire du FSC. Le lendemain, un article a été publié dans le quotidien local, L'Est Républicain (8 avril 2009, page « Meuse »), faisant état de l'atelier, du FSC et de la manifestation. Plus tard, le FSC a reçu – et accepté – la proposition d'un élu, partisan des opposants, de faire une présentation, mais en fin de compte, il n'a pas pu se libérer et venir à l'atelier.

10. En France, de telles unités territoriales intermédiaires incluent le « département » et la « région » qui regroupe plusieurs départements.

niveau national ou du niveau local. Il convient de rappeler par exemple que, dans de nombreux cas à travers le monde, l'échec de l'implantation d'un stockage de déchets provient, en fin de compte, d'une opposition au niveau régional.

L'atelier organisé en France a permis aux délégués du FSC de comprendre que, dans un tel contexte de prise de décision, la gestion des déchets radioactifs appelle une organisation telle que les différents niveaux (national, régional et local) puissent être impliqués de manière adéquate. Par exemple, bien que l'Andra ait été présent dans la région de Bure/Saudron depuis plus de dix ans, et que les maires des communes environnantes pourraient ainsi considérer l'agence comme un partenaire naturel pour des échanges directs relatifs au développement économique local, la loi met en place des groupes d'intérêt public (GIP) pour gérer le financement, les investissements industriels et les orientations de développement sur l'ensemble du département. La loi favorise donc le sentiment qu'une relation durable doit être établie avec les départements et les régions qui serviront la nation en accueillant une installation de gestion des déchets radioactifs. Les observateurs internationaux seront intéressés par le suivi des résultats de cette recherche d'équilibre entre les différents niveaux décisionnels en France. Dans l'effort accompli pour parvenir à cet équilibre :

- L'approche française tend à privilégier plus naturellement le département. Dans les étapes à venir, avant l'implantation définitive du stockage, la Commission nationale du débat public procédera à une consultation officielle dans les deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne.
- La composition du CLIS comprend les maires et autres représentants des deux départements concernés par le laboratoire de recherche souterrain. Dans ce contexte, il y a peut être la préoccupation que, dans les dispositions législatives, les communautés les plus directement concernées ne pèsent pas suffisamment. Ainsi, les municipalités à proximité du site potentiel d'installation du stockage ne reçoivent environ que 400 € par habitant et par an, ce qui permet à peine à une petite commune d'entreprendre des projets à la hauteur de ses besoins, alors que des sommes beaucoup plus importantes sont allouées dans l'ensemble régional à des projets beaucoup plus éloignés de la zone d'implantation.
- Depuis que le CLIS a été créé, ses membres – qui représentent les communes sur toute l'étendue des deux départements concernés – ont pu approfondir particulièrement la connaissance des enjeux publics, de qualité de vie et de développement s'agissant du territoire situé directement à proximité du laboratoire. Leur expertise pourrait leur permettre de jouer un rôle important en contribuant à favoriser l'amélioration des conditions de vie et les perspectives durables des communes d'accueil. Toutefois, bien que composés de maires provenant de l'ensemble de la région, le CLIS et le GIP n'ont aucun lien officiel et il revient au GIP de distribuer les fonds et soutenir les projets de développement aux quatre coins de chaque département. Le président de chaque GIP représente les intérêts du département à un niveau d'autant plus large qu'il est dans le même temps président du Conseil général de son département. Il semble toutefois que les grandes institutions (les élus du Conseil général, les représentants de l'industrie nucléaire qui sont propriétaires des déchets, et d'autres représentants) sont conscients de la nécessité de donner plus de pouvoirs aux petites collectivités et mettent en œuvre des mesures pour redresser la situation (par exemple, offrir des fonds de démarrage afin que les communes puissent faire soutenir leurs projets dans le cadre de programmes « à frais partagés » avec l'Europe).
- Au niveau du département, la notion de « service rendu à la nation » est parfois masquée derrière une apparence de « *business as usual* » lorsque les projets de développement sont annoncés sans préciser que le GIP est la source du financement. De cette façon, les impacts positifs des activités liées à la gestion des déchets radioactifs ne sont pas portés à l'attention

des habitants de la région. Que les bénéficiaires du financement ne révèlent pas toujours sa source pose des questions quant à l'intégration effective de l'activité de gestion des déchets radioactifs et quant aux attitudes de fait dans les villages. L'obligation récente d'afficher le logo du GIP sur les projets bénéficiant d'aides va commencer à modifier les représentations, mais les motivations et les préoccupations sous-jacentes à l'ancienne pratique, devraient sans doute être mises en lumière et prises en considération.

Une autre leçon importante retenue par le FSC est que l'engagement personnel très fort des membres du CLIS sur de nombreuses années, porte ses fruits en termes de compétence acquise. Le CLIS a participé activement à l'atelier d'une manière efficace, en préparant six présentations et en apportant aux discussions de tables rondes l'expérience des membres actuels et passés. La bibliothèque et la salle de lecture publique sont garnies d'ouvrages et de documents rassemblés par les membres du CLIS et par le Secrétariat au cours des années, dans le cadre de leur participation aux visites, aux collaborations, aux colloques et aux projets dans le cadre national et international. Le CLIS a été capable de fonctionner en auto-organisation lors des périodes dépourvues de présidence. Lors de l'atelier et sur la scène publique, le CLIS a maintes fois montré qu'il était un partenaire crédible et un acteur incontournable dans le système de gestion des déchets radioactifs, même si cet organisme a peu de pouvoir réel de décision. Sa compétence est une ressource précieuse pour l'avenir du projet de stockage, et les moyens de la maintenir devraient être examinés.

Des leçons ont aussi été tirées sur la manière dont les relations entre les parties prenantes dans le domaine de la gestion des déchets sont encouragées et les différents moyens permettant à ces relations de perdurer. Au cours de la visite du FSC dans la région, l'observation des relations entre l'Andra et les intervenants locaux, a révélé un mélange intéressant de caractère formel et informel. Les délégués ont acquis une certaine connaissance du dialogue qui s'est instauré sur le long terme entre les différents acteurs institutionnels, les élus locaux et les responsables au niveau des communes au cours des dix dernières années, et de l'importance des négociations informelles quand elles respectent le rôle et les contraintes des maires des communes environnantes.

Les développements récents en France mettent en évidence les changements et adaptations nécessaires au sein des institutions lorsque les programmes de gestion passent à une nouvelle phase. Les délégués ont constaté que des nouveaux mandats et des nouvelles pratiques voient le jour dans le cadre défini par les lois de 2006, et qu'il en résulte que la dynamique entre les parties prenantes peut également évoluer. Le CLIS crée de nouveaux groupes de travail pour examiner des questions spécifiques qui apparaissent lorsque la date de construction d'un stockage se rapproche, comme par exemple la réversibilité et la récupérabilité. L'Andra, longtemps en fonction comme organisme de recherche acquiert progressivement le profil d'un opérateur industriel, tout en ayant soin de se distinguer aux yeux du public des acteurs habituels du secteur nucléaire. Dans ce contexte, le dialogue entre les acteurs devient encore plus important. L'investissement croissant de l'Andra dans ce dialogue est manifesté dans son envoi de plus en plus d'agents sur le terrain pour s'impliquer dans les discussions avec le CLIS, le GIP et les Conseils généraux et régionaux. Comme dans tout dialogue, il est probable que la compréhension mutuelle et le point de vue de chaque partenaire vont évoluer.

Sur le plan thématique, l'atelier a mis en exergue certaines questions de grande importance pour les élus, qui doivent faire l'objet d'un examen attentif. Un exemple significatif a été donné par le maire de Bar-le-Duc, qui a exprimé son inquiétude sur la gouvernance à long terme d'une installation de stockage. Plus précisément, elle a demandé quelles mesures de contrôle institutionnel seront en place dans le long terme pour assurer la préservation de la santé et la sûreté. Elle s'est demandé si le gouvernement central ne déléguerait pas la responsabilité future de cette surveillance et de la gestion du site aux autorités locales, et dans ce cas, si ces autorités auront les fonds nécessaires et la capacité de répondre à ces responsabilités. Ces questions posent le problème de savoir comment constituer dès maintenant, des

assurances au niveau sociétal vis-à-vis d'un programme portant sur des échelles de temps de plusieurs siècles et même plus lointaines.

L'atelier a permis une réflexion transversale sur les différentes positions nationales relatives à la nécessité ou à l'importance de pouvoir assurer la récupérabilité des déchets. Dans certains contextes, la prévision de dispositifs de récupérabilité est considérée comme socialement responsable, tandis que dans d'autres, elle peut être considérée comme une marque d'indécision ou de méfiance vis-à-vis d'un système de gestion intrinsèquement sûr et, de ce fait, elle n'est pas à retenir. Le riche débat lors des tables rondes a indiqué que le contexte international peut être une source d'inspiration et d'information sur lequel s'appuyer.

Annexe 1

**PROGRAMME DE L'ATELIER DU FSC
SUR LE STOCKAGE DES DÉCHETS ET TERRITOIRES D'ACCUEIL :
ENVISAGER L'AVENIR ENSEMBLE**

7-9 avril 2009
Bar-le-Duc, France

Avec le concours du
Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure
et l'aide de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

MARDI 7 AVRIL 2009

Session I – Contexte historique et national

Président : Peter Ormai, FSC et PURAM
Hôte du dernier atelier du FSC en Hongrie

Ouverture officielle de l'atelier

- ▶ Uichiro Yoshimura, Directeur adjoint, Sécurité et Réglementation, AEN
- ▶ Nelly Jaquet, Maire de Bar-le-Duc
- ▶ Michel Jubert, Président, CCI de la Meuse
- ▶ Pierre-Lionel Forbes, Directeur, Laboratoire de Meuse/Haute-Marne
- ▶ Janet Kotra, Présidente du FSC

Historique du programme français

Bernard Faucher, Affaires internationales, Andra

Le cadre institutionnel français et les acteurs principaux

Gérald Ouzounian, Directeur délégué, Affaires internationales, Andra

Le Projet de stockage géologique

Jean-Marie Krieguer, Chef, Service Projet Déchets HAVL, Andra

La CLIS

Jean Coudry, Représentant de la CGC au CLIS

Les territoires

Éric Chagneau, Directeur, GIP-Meuse et
Jean Masson, Directeur, GIP-Haute-Marne

Débat

Session II: Information du public local
Présidente: Janet Kotra, présidente du FSC

Présentation de la méthode de travail de l'atelier
Janet Kotra, Présidente du FSC

Le Programme d'information du public du CLIS et son étude sur les attentes des populations
Laëtitia Colon, Secrétaire scientifique, CLIS

Les autres acteurs, organisés et non organisés
Roland Corrier, Conseiller général de la Meuse

Programme d'information du public de l'Andra
Sébastien Farin, Coordonnateur du PIC, Andra

Présentation des questions à traiter dans les tables rondes

- ▶ Quels sont les renseignements-clés que le public local considère comme nécessaires pour être bien alimenter ses discussions et ses décisions ?
- ▶ Quelles sont les sources d'information des parties prenantes ? Sont-elles suffisantes ? Sont-elles considérées comme dignes de foi ?
- ▶ Quelles sont les attentes du public en matière d'information de la part des organismes internationaux ?
- ▶ De quelle manière faire face aux différents niveaux de compréhension et aux différents intérêts parmi les participants au processus ?

Travaux en groupes sous forme de table ronde.

Restitution en séance plénière des travaux en groupes.

MERCREDI 8 AVRIL 2009

Session III: Réversibilité – Attentes et motivations
Présidente: Elizabeth Atherton, vice-président du FSC

Présentation historique et politique
Jean-Michel Hoorelbeke, Directeur adjoint, Projets, Andra

Les travaux de la CNE
Pierre Bérest, CNE

Le Groupe de travail de l'AEN sur la réversibilité
Claudio Pescatore, Chef adjoint de division, AEN

CLIS: Quelles sont les attentes et les motivations face à la réversibilité ?
Jean-Marie Malingreau, Représentant de la CFTC, CLIS

Réversibilité : Dispositions et conséquences possibles – La position de l'Andra
Jean-Noël Dumont, Correspondant, Projet Réversibilité HAMAVL, Andra

Présentation des questions à traiter dans les tables rondes :

- ▶ Quels sont les objectifs des différents protagonistes concernant la réversibilité ? Comment les concilier ?
- ▶ Quelles sont les limites/conséquences de la réversibilité ? De quelle manière la société peut-elle contribuer à les définir ?
- ▶ Les objectifs et les attentes vis-à-vis la de réversibilité ne pourront-ils évoluer avec le temps ?

Travaux en groupes sous forme de table ronde.

Restitution en séance plénière des travaux en groupes.

Visite locale : soutien économique et aménagement du territoire

Laboratoire souterrain de Bure

Allocution de bienvenue

Pierre-Lionel Forbes, Directeur du LRS

Présentation du laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne, LSMHM. Visite du bâtiment d'accueil du public et de la galerie-maquette du LSMHM

Marc-Antoine Martin, Chef, Service communication

Excursion dans la région, avec visites de l'Espace Technologique (Ete) situé à Saudron.

Bure : Réception à la mairie de Bure, par Monsieur le Maire Gérard Antoine. Dîner-débat (en présence des acteurs économiques locaux)

JEUDI 9 AVRIL 2009

Session IV : Surveillance environnementale et conservation de la mémoire

Président : Mariano Molina, vice-président du FSC

La surveillance environnementale et son examen au nom de la CLIS

Benoît Jaquet, Secrétaire du CLIS

Un outil au service du CLI – Examen indépendant : L'exemple du CLI du Centre de l'Aube pour les déchets de faible activité

Philippe Dallemagne, Maire de Soulaines-Dhuys, Vice-président du CLI (Centre de l'Aube), président de la Communauté de communes de Soulaines

La mémoire du stockage

Patrick Charton, Directeur adjoint, Gestion des risques, Andra

Présentation des questions à traiter dans les tables rondes :

- ▶ Quelles sont les attentes locales en matière de surveillance environnementale ?
- ▶ Comment la collectivité locale peut-elle contribuer à cette surveillance ?
- ▶ Comment la collectivité locale peut-elle contribuer à préserver la mémoire du stockage ?

Travaux en petits groupes sous forme de table ronde.

Restitution en séance plénière des travaux en groupes.

Session V : Compte-rendu par le rapporteur externe – observations et enseignements

John Walls, Durham University, Royaume-Uni

Débat.

Session VI : Clôture

Christian Bataille, Député, Président du CLIS.

Allocutions de clôture par la Présidente du FSC et l'AEN.

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

Allemagne	Beate KALLENBACH-HERBERT	Oeko-Institut
Belgique	Ludo JADOUL	FANC
Canada	Ann AIKENS	Maire, Deep River
	Marcia BLANCHETTE	Ressources naturelles Canada
	Jo-Ann FACELLA	SGDN
	Ron JAMIESON	SGDN
Espagne	Arturo GONZÁLEZ LÓPEZ	ENRESA
	Mariano MOLINA MARTÍN	ENRESA
États-Unis	Janet KOTRA	US Nuclear Regulatory Commission
Finlande	Timo SEPPÄLÄ	Posiva Oy
France	Luis APARICIO	Andra
	Laurent AUBRY	CLIS
	Michel BABEL	ASN
	Albert BARDY	Osne-le-Val
	M. Pierre BÉREST	CNE
	Frédéric CARTÉGNIE	Andra
	Éric CHAGNEAU	GIP Meuse
	Patrick CHARTON	Andra
	Laetitia COLON	CLIS
	Roland CORRIER	CLIS
	Jean COUDRY	CLIS
	Philippe DALLEMAGNE	Centre de stockage de l'Aube
	Jean-Noël DUMONT	Andra
	Sébastien FARIN	Andra
	Bernard FAUCHER	Andra
	Pierre-Lionel FORBES	Andra
	Arnaud FOUCAULT	Montreuil-sur-Thonnance
	Gilles GAULUET	Codecom du Val d'Ornois
	Marielle GIRARD	Andra
	François-Michel GONNOT	Andra
	Jean-Michel HOORELBEKE	Andra
	Benoît JAQUET	CLIS
	Nelly JAQUET	Maire, Mairie Bar-Le-Duc
	Michel JUBERT	
	Claire KERBOUL	CNE
	Jean-Marie KRIEGUER	Andra
	Nicolas LANGLOIS	Mairie, Saint Amand-sur-Ornain
	Jean-Marie MALINGREAU	CLIS
	Marc-Antoine MARTIN	Andra
	Jean MASSON	GIP Haute-Marne

France (Suite)	Sophie MOURLON	DREAL
	Jean-Pierre OBLETTE	ENERGIC
	Gérald OUZOUNIAN	Andra
	Éric POIROT	Andra
	Richard POISSON	Andra
	Jean-François RENARD	Mairie, Biencourt-sur-Orge
	Éric SUTRE	Andra
	Alain THIZON	ASN
	Patrice TORRES	CSFMA
	Hervé VAN DE WALLE	CLIS
Hongrie	Julia KISS	PURAM
	Attila KOVÁCS	Social Instructor
	Gyözö KOVÁCS	Mairie de Boda
	Peter ORMAI	PURAM
Japon	Anna VÁRI	Académie des sciences de Hongrie
	Akira DEGUCHI	NUMO
République tchèque	Akio TAMURA	NUMO
	Ivana ŠKVOROVÁ	RAWRA
Royaume-Uni	Lucie STEINEROVÁ	RAWRA
	Elizabeth AHERTON	NDA
	Mike DAVIDSON	Allerdale Borough Council
	Mme Elizabeth GRAY	The Scottish Government
	Charles HOLMES	Allerdale Borough Council
	Jay REDGROVE	Nuclear Decommissioning Authority
	John WALLS	Durham University
	Bertil ALM	Östhammar Municipality
	Patrik BORG	Swedish Radiation Safety Authority
	Anna CATO	Swedish National Council for Nuclear Waste
Suède	Elisabeth ENGLUND	Municipality of Oskarhamn
	Charlotte LILJEMARK	Municipality of Oskarhamn
	Dr Eva SIMIC	Swedish National Council for Nuclear Waste
	Virpi SJÖBERG LINDFORS	Municipalité d'Osthammer
	Carl SOMMERHOLT	SKB
	Carina WETZEL	Swedish Radiation Safety Authority
	Philip BIRKHÄUSER	NAGRA
	Thomas FLÜELER	Canton de Zürich
	Markus FRITSCHI	NAGRA
	Stefan JORDI	Office fédéral suisse de l'énergie
CE	Christina NECHEVA	TREN/H2
	Dong-Shan LIU	RPRWM
OCDE/AEN	Claire MAYS	RPRWM
	Claudio PESCATORE	RPRWM
	Uichiro YOSHIMURA	RPRWM
		SRAN

ACRONYMES

ACRO	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest
AEN	Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire
AOC	Appellation d'origine contrôlée
ASME	<i>American Society for Mechanical Engineers</i> – Société américaine d'ingénieurs mécaniciens
ANCLI	Association nationale des commissions locales d'information des activités nucléaires
Andra	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGC	Confédération générale des cadres
CLI	Commission locale d'information
CLIS	Comité local d'information et de suivi (Laboratoire de Bure)
CNE	Commission nationale d'évaluation relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs
CNDP	Commission nationale du débat public
CRIIRAD	Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité
CT	Centre technologique
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de recherche et de l'environnement
EdF	Électricité de France
FMA	(déchets de) faible et moyenne activités
FSC	<i>Forum on Stakeholder Confidence</i> – Forum sur la confiance des parties prenantes
GIP	Groupement d'intérêt public
MA-VL	(déchets de) moyenne activité à vie longue
HA	(déchets de) haute activité
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
LS	Laboratoire souterrain
PIC	Programme d'information et de concertation
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
ZIRA	Zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie (« zone de transposition »)

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE